PLAIDOYER

Prononcé à la Tournelle-criminelle, le Jeudi 19 Mars 1789, par le ſieur Bergasse, *dans la cauſe du ſieur* Kornmann.

Messieurs,

Il faut donc que je me défende encore !

Vous ſavez dans quelles conjonctures j'ai entrepris la cauſe du ſieur Kornmann; comment à l'époque de ſon aſſaſſinat, le voyant ſans appui, ſans ſecours, dénué de toute eſpèce de conſolation, le plus malheureux comme le plus perſécuté de tous les hommes; je me ſuis décidé à partager ſa ſolitude & ſes dangers.

Vous ſavez comment, expoſé depuis à ce que l'intrigue a de plus noir, la calomnie de plus

audacieux, la méchanceté de plus redoutable, de quelques menaces, de quelque féduction, de quelques manœuvres qu'on ait fait ufage, il a été impoffible de me détourner un feul inftant du projet que j'avois formé de le faire triompher de fes nombreux ennemis.

Vous favez encore à travers quelles fingulières révolutions, ne faifant pas une démarche que je ne rencontraffe un obftacle; les événemens fur lefquels j'avois le plus compté, manquant à chaque inftant à ma prudence; ayant quelquefois à braver toutes les autorités réunies pour me perdre; toujours tranquille cependant, efpérant toujours alors même qu'il falloit efpérer le moins, j'ai amené jufqu'aux pieds de votre Tribunal, l'Infortuné qui, depuis fi long-temps, réclame avec tant de confiance & d'éclat votre juftice.

Enfin, MESSIEURS, vous n'avez point oublié, je l'efpère au moins, quelle a été ma conduite dans ces circonftances mémorables où vous avez donné à la Nation de fi grands exemples de fermeté, de prudence & de patriotifme; vous n'avez point oublié comment, vous prenant en tout pour modèles; imitant, autant qu'il m'étoit donné de le faire, votre dévouement & vos facrifices; n'écoutant comme vous que la voix impérieufe du devoir, je profitai, de concert avec le fieur Kornmann, des rapports qui exiftoient entre notre fituation

particulière, & les deftinées publiques, pour parler, à votre exemple, au milieu de la diffolution de tous les principes, le langage des loix & de la liberté, proclamant, ainfi que vous l'aviez fait, parmi les habitudes du defpotifme, & au fein de fes plus formidables vengeances, ces grandes vérités, defquelles réfultent comme des conféquences infaillibles, le fyftême conftitutif des fociétés, & les droits du genre humain *qui ne peuvent pas mourir.*

Tous ces faits font connus, & il faut que je me défende encore!

Et il s'eft trouvé dans un ordre juftement eftimé par fes lumières, & à caufe des exemples de courage & de patriotifme qu'il a donnés auffi en plus d'une occafion mémorable, il s'eft trouvé quatre hommes, dirai-je affez hardis, ou affez imprudens (1), pour ofer m'accufer en votre préfence, & m'obliger à juftifier aux pieds de votre tribunal, une conduite conftamment noble & généreufe,

(1) Me Bonnet, avocat de la dame Kornmann.
Me La Malle, avocat du fieur Daudet.
Me Rimbert, avocat du fieur de Beaumarchais.
Me Martineau, avocat du prince de Naffau.
Il eft impoffible de fe former une idée des injures groffières que ces quatre avocats m'ont prodiguées.

avec les mêmes ſoins qu'on emploieroit à juſtifier une conduite criminelle!

Et pendant ſept audiences j'ai demeuré devant eux, écoutant avec une patience bien étrange tout ce que la méchanceté humaine peut inventer de menſonges, de ſophiſmes, de calomnies, pour dénaturer les actions les plus ſimples, pour créer des motifs malhonnêtes aux actions les plus pures, pour faire regarder, dans leur inconcevable délire, comme un axiome inconteſtable, cette idée auſſi affligeante que fauſſe : *qu'il n'y a pas de vertu qu'un intérêt preſque toujours odieux ne puiſſe produire, pas de mouvement, même héroïque, dont on ne puiſſe trouver la cauſe dans une affection perverſe, ou une volonté corrompue.*

Et d'après cet odieux ſyſtême, je les ai vus combiner entr'eux tous les moyens de me faire perdre l'eſtime publique, que j'ai malheureuſement obtenue; car, je vois bien que c'eſt un malheur que d'obtenir l'eſtime publique à un certain degré: & ſans pudeur, comme ſans meſure, dans ce ſanctuaire où ſiégent les magiſtrats que je me ſuis efforcé de prendre pour modèles, ſous les yeux de ce peuple pour lequel vous m'avez appris à me dévouer, ſolliciter à grands cris ma condamnation à ma honte.

Eh bien! qu'eſt-ce qu'ils me reprochent?

Puiſqu'après tant de travaux entrepris pour faire triompher la cauſe des mœurs & de l'humanité, c'eſt à des reproches qu'il me faut répondre !

Ils n'exigeront pas, ſans doute, que je m'occupe ſérieuſement de l'imputation qu'ils m'ont faite, & qu'ils ont répété juſqu'à la ſatiété, que c'eſt le deſir d'une vaine célébrité, qui, me faiſant tout-à-coup ſortir de mon repos & de ma ſolitude, m'a déterminé à entreprendre la cauſe du ſieur Kornmann.

S'ils n'ont vu dans mes mémoires que les productions d'un eſprit ambitieux, s'ils ont véritablement penſé qu'avec les ſeules reſſources d'une imagination vive & forte, ſans que la vérité fût mon guide, il m'étoit poſſible de les écrire, que leur dirois-je ? Et pourquoi entreprendrois-je de détruire en eux une opinion qui ſeroit moins alors de leur part l'effet de la réflexion, que le réſultat néceſſaire d'une organiſation malheureuſe.

Si, au contraire, à l'exemple de tous ceux qui ont lu ces mémoires, devenus trop fameux, ils ont compris que je n'avois pu les compoſer ſans m'abandonner à tous les mouvemens d'une ame profondément émue ; s'ils ne peuvent ſe diſſimuler qu'une ame profondément émue eſt toujours franche, toujours ſincère ; s'ils ſavent comme moi qu'il y a un langage que l'eſprit réduit à ſes ſeuls moyens,

que l'imagination même la plus brillante avec toutes ſes reſſources n'imitera jamais ; que leur dirois-je encore ? & pourquoi voudroit-on que, ſur un objet d'une ſi foible importance, je m'arrêtaſſe péniblement à leur prouver qu'ils ont conſtamment parlé contre leur penſée, & que ſi le beſoin de leur cauſe ne les y avoit pas contraint, ils euſſent porté, ſur ce que j'ai fait, un jugement moins ſévère.

Je laiſſe donc là, une fois pour toutes, cette imputation vague & ſans motif, & j'arrive aux ſeuls reproches que j'aye quelque intérêt à détruire.

Ces reproches ſe réduiſent à deux.

S'il faut les croire, en défendant le ſieur Kornmann, je ſavois que je ne défendois qu'un coupable ; en accuſant la dame Kornmann, je ſavois que j'accuſois une femme innocente ; & pour prouver cette étrange propoſition, ils ont produit des billets écrits par moi à Me Fournel, billets deſquels il réſulte, à ce qu'ils prétendent, que je ne croyois en aucune manière aux délits que j'imputois à la dame Kornmann, puiſque j'y offre non-ſeulement de la réconcilier avec ſon mari, ſi elle veut ſe ſéparer publiquement des hommes que nous accuſons de l'avoir corrompue, mais que je m'y engage même en quelque ſorte, cette ſéparation obtenue, à lui faciliter les moyens de ſe juſtifier. Voilà leur premier reproche.

S'il faut les croire encore, je n'ai pu, fans une perverſité dont il y a peu d'exemples, (ce ſont leurs termes) parler du prince & de la princeſſe de Naſſau comme je l'ai fait, manifeſter ſur leur conduite des ſoupçons qui les outragent, leur faire jouer un rôle indécent dans une affaire à laquelle, ainſi que le ſieur de Beaumarchais, ils n'ont pris part que pour obéir aux mouvemens de la ſenſibilité la plus reſpectable & la plus pure; &, en conſéquence, vous les avez vu commenter à leur manière, c'eſt-à-dire, en invectivant ſans ceſſe, & en ne raiſonnant jamais, le peu de mots qui me ſont échappés dans deux de mes mémoires ſur le prince & la princeſſe de Naſſau, & conclure de leur commentaire, à la confirmation du décret d'ajournement perſonnel que le prince de Naſſau a obtenu contre moi. Voilà leur ſecond reproche.

Je reviens ſur le premier reproche.

Vous ſavez maintenant, Messieurs, ce que vous devez penſer du ſieur Kornmann & de ſon épouſe : ſi mes mémoires n'ont pas ſuffi pour démontrer l'innocence de l'un, & la conduite conſtamment criminelle de l'autre ; s'il reſtoit encore quelques nuages à diſſiper dans cette cauſe, & quelques fantômes à combattre, grace aux rares talens de notre défenſeur (1), à l'ordre dans

(1) Me Duveryer.

lequel il vous a préſenté le vaſte ſyſtême de faits & de moyens dont il avoit à vous rendre compte, à l'éloquence impoſante & fière avec laquelle il a repouſſé les objections toujours foibles & toujours foiblement expoſées de nos adverſaires, il me ſemble qu'aujourd'hui vous n'avez plus de doutes à former.

Pour vous, comme pour moi, comme pour ce public qui m'écoute, le plus infortuné de tous les hommes, & celui qui a le moins mérité ſes malheurs, eſt inconteſtablement le ſieur Kornmann; & s'il faut appeller auſſi infortunée la dame Kornmann, ce n'eſt certes pas parce qu'elle eſt innocente, mais ſeulement parce que, malgré ſes erreurs, on ne peut ſe défendre de quelque pitié, en ſongeant à la deſtinée qui ſera déſormais ſon partage.

Il n'a donc pas dû exiſter, dans le cours de cette affaire, un ſeul inſtant où j'aie pu penſer que la dame Kornmann n'étoit pas criminelle.

Mais alors, que ſignifient les billets que j'ai écrits à Me Fournel ? Pourquoi y promets-je d'aller au ſecours de la dame Kornmann ? Pourquoi y vais-je même juſqu'à dire que ſi elle fait ce que j'exige d'elle, je m'occuperai de ſa juſtification?

Malheureusement je ne puis m'expliquer ici ſans rendre compte de quelques circonſtances en-

core inconnues, que j'aurois bien voulu pouvoir dissimuler toujours, mais sur lesquelles mon honneur trop publiquement offensé, ne me permet plus de garder le silence.

Je vous prie, MESSIEURS, de m'écouter avec quelque attention.

Me Fournel, dans le cabinet duquel se sont si à propos retrouvé les billets dont on a cherché à se prévaloir contre moi dans cette audience, a été non-seulement le conseil, mais l'ami du sieur Kornmann.

C'est d'après son avis, & en conséquence même de ses pressantes sollicitations, que le sieur Kornmann a rendu plainte contre son épouse; c'est même lui qui a rédigé cette plainte, (j'en puis fournir une preuve écrite de sa main (1)) & qui a conseillé l'information qui l'a suivie.

OR, voici maintenant, MESSIEURS, ce qu'il vous importe d'apprendre.

A l'époque de l'assassinat du sieur Kornmann, bien que j'eusse formé la résolution de ne le plus quitter jusqu'à ce que je l'eusse arraché à l'affreux systême

(1) J'ai la minute de cette plainte écrite de la main de Me Fournel, comme aussi d'autres consultations pour le sieur Kornmann, ou écrites ou signées par lui.

de perſécution dont il avoit failli devenir la victime, il ne me vint pas d'abord dans la penſée d'écrire pour le défendre.

Cette tâche me parut ne devoir regarder que Mᵉ Fournel, & ce ne fut que par ce qu'il trouva bon que je m'en chargeaſſe, que je me déterminai à la remplir.

Nous convînmes enſemble que je ferois un mémoire pour le ſieur Kornmann, où je ne diſſimulerois aucun des faits graves que celui-ci avoit à raconter, & que lui Mᵉ Fournel accompagneroit ce mémoire d'une conſultation lumineuſe, comme il diſoit alors, où, faiſant ſentir toute l'importance de l'affaire qui y étoit traitée, il porteroit juſqu'à l'évidence la démonſtration des délits que le ſieur Kornmann imputoit à ſes adverſaires, & la légitimité des accuſations qu'il leur avoit intentées.

J'écrivis en conſéquence mon premier mémoire.

Quand il fut achevé, je le ſoumis aux lumières de Mᵉ Fournel. Il approuva la manière dont il étoit écrit; mais il blâma fortement la modération avec laquelle j'y parlois de la dame Kornmann. Si je l'avois cru, j'aurois dû la traiter ſans ménagement, caractériſer ſes fautes avec ſévérité, & au lieu de la préſenter au public comme un objet fait pour l'intéreſſer encore, malgré ſes nombreuſes erreurs, la dévouer avec éclat au mépris des gens de bien qu'elle n'avoit que trop mérité, & à la ven-

geance toujours trop tardive des loix, à laquelle, séduit par une fausse pitié, je cherchois mal-à propos à la soustraire (1).

Il me fut impossible d'adopter l'opinion de Me Fournel. Je savois mieux que personne combien la dame Kornmann étoit coupable; mais il me parut dur de briser, sans retour, les liens qui l'attachoient à ses enfans. J'aimois mieux lui supposer des sentimens que, depuis long-temps, elle

(1) Je me rappelle, qu'à cette époque, Me Fournel ne cessoit de me dire que ma modération ne pourroit que faire le plus grand tort à l'affaire du sieur Kornmann, & que si je ne m'élevois avec toute l'énergie dont j'étois capable contre la dame Kornmann, je m'ôterois le droit de poursuivre avec vigueur ses complices. On a vu ce même systême, tout ridicule qu'il est, développé à l'audience par le défenseur de la dame Kornmann, qui a pris beaucoup de renseignemens de Me Fournel, & j'avoue que ce n'a pas été sans une grande surprise, que j'ai entendu cet homme soutenir qu'il falloit donc que la dame Kornmann ne fût pas coupable, puisque je n'avois jamais parlé d'elle qu'avec ménagement, comme si on ne pouvoit parler avec ménagement d'un coupable, puis conclure de cette proposition extravagante que, puisqu'elle n'étoit pas coupable, elle n'avoit donc pas de complice, & enfin entreprendre de me prouver que si j'avois attaqué M. le Noir & les sieurs Daudet & Beaumarchais, ce n'avoit été uniquement que parce qu'un jour, sans doute, où je m'ennuyois de mon oisiveté, je m'étois mis dans la tête de faire beaucoup de bruit à leurs dépens. On a sérieusement dit toutes ces choses.

n'avoit pas, & je trouvai préférable de lui ménager de loin, par la manière dont je rendois compte de ses fautes, les ressources d'un aveu noble & d'un salutaire repentir.

Me Fournel tint à son avis : je ne pus abandonner le mien, les choses allèrent si loin, que je déclarai que, s'il ne vouloit pas adopter mon mémoire, tel que je l'avois composé, je souhaitois n'être cité en aucune manière dans l'affaire. J'ajoutai de plus, que, n'attachant aucune importance à cet ouvrage, je le priois d'en user ainsi que de son bien propre, & d'en tirer, comme d'un canevas informe, des matériaux pour récompenser un écrit plus conforme à ses vues.

Mon mémoire, en effet, fut porté, dans ce dessein, chez Me Fournel.

Je ne dois pas omettre ici que, durant le cours de ces discussions, Me Fournel, ne pouvant supporter les délais que M. le Procureur du Roi apportoit à donner des conclusions sur l'information à laquelle il avoit été procédé contre la dame Kornmann, voulut absolument qu'on lui fît dés sommations judiciaires pour l'y contraindre, & qu'il rédigeât lui-même ces sommations.

Je ne dois pas omettre encore que ce fut aussi par le conseil de Me Fournel, que le sieur Kornmann, distinguant le sieur de Beaumarchais

de tous les complices du ſieur Daudet, rendit une plainte ſpéciale contre lui (1).

Cependant le bruit ſe répandit que j'avois composé un mémoire dans la cauſe du ſieur Kornmann, où M. le Noir n'étoit pas bien traité.

Alors s'ouvrirent, chez M. le Procureur du Roi, ces conférences fameuſes dont on a tant parlé, conférences qui n'avoient pour objet que de ſouſtraire M. le Noir au danger qui le menaçoit; Me Fournel fut invité à s'y trouver, & il nous prévint qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de s'y rendre.

Il faut bien le dire; dès ce moment Me Fournel ne nous parut plus le même. Il trouvoit toujours l'affaire du ſieur Kornmann excellente au fond; mais le ſuccès, diſoit-il, commençoit à lui en paroître problématique; la dame Kornmann étoit encore jeune & jolie; & que ne pouvoit pas, dans une ville de corruption & d'intrigue, pour ſe ſouſtraire à l'empire des lois, une femme accoutumée à ſéduire, & dans cet âge encore où, en faveur des agrémens, on pardonne ſi facilement les erreurs? M. le Noir ſur-tout étoit puiſſant :

(1) Je dirai plus bas, dans une note, ce qui s'eſt paſſé entre Me Fournel & le ſieur Kornmann, au ſujet de la plainte contre le ſieur de Beaumarchais.

on connoiſſoit ſes liaiſons, ſon crédit, le grand nombre de perſonnes de la Cour qu'il avoit obligées, ſes reſſources pour nuire, ſes moyens pour ſe garantir des coups qu'on pouvoit lui porter; nous étions ſeuls, nous étions foibles, & qu'étoit-ce que la ſolitude & la foibleſſe contre toutes les eſpèces d'autorité réunies pour protéger un coupable?

Malheureuſement il eſt impoſſible d'obtenir quelque choſe de moi par la crainte. Ces diverſes raiſons ne firent aucune impreſſion ſur mon eſprit; pour toute réponſe, je demandai mon mémoire, & à quelque temps de là je le fis imprimer.

Je ſupprime à deſſein des détails curieux ſur la manière dont ce mémoire a été imprimé, & ſur les précautions qu'il nous a fallu prendre pour qu'on ne devinât pas le lieu de l'impreſſion, ſur une trahiſon qui nous fut faite, au moment même où l'impreſſion du mémoire étoit achevée, trahiſon qui faillit rendre toute notre prudence inutile, ſur l'ordre qui fut donné en conſéquence par M. le Garde des ſceaux, pour arrêter & nos perſonnes, & notre écrit, ſur l'adverſe avec laquelle nous nous garantîmes de l'effet de cet ordre, toujours pourſuivis, jamais atteints, & nous jouant avec une facilité & un courage peut-être ſans exemple, des obſtacles de tout genre qu'on multiplioit à chaque inſtant ſur nos pas.

Me Fournel eſt loin de ſe douter que j'ai des preuves écrites du rôle, pour le moins bien étrange, qu'il a joué dans des circonſtances ſi périlleuſes pour nous, & qu'il ne ſeroit pas difficile de démontrer qu'il en avoit un plus honorable à remplir (1).

---

(1) Il faut dire un mot de ce rôle & rendre compte de la trahiſon dont je viens de parler tout-à-l'heure. J'avois cru devoir, par ménagement pour Me Fournel, diſſimuler ici toutes ces choſes. J'avois même porté la modération jusqu'à ne pas vouloir faire imprimer mon plaidoyer, principalement parce que j'ai ſenti que je ne pouvois le publier, ſans faire à Me Fournel un tort irréparable ; mais les propos indécens qu'il tient, & ceux qu'il a fait tenir à la dernière audience par le défenſeur de la dame Kornmann, m'apprennent qu'il y auroit de l'imprudence à le diſtinguer plus long-temps de la troupe d'hommes mépriſables auxquelles il s'eſt trop inconſidérément aſſocié, & qu'il a ſi mal-à-propos entrepris de ſervir, en ſe rendant coupable, à notre égard, de l'abus de confiance le plus criminel.

Or, voici ce dont il s'agit. Le ſieur Kornmann, prêt à ſe rendre dans la ville où l'on imprimoit mon mémoire, eut l'imprudence de confier ſon ſecret à Me Fournel. Celui-ci n'en fut pas plutôt poſſeſſeur, qu'il chercha les moyens d'en inſtruire M. le Noir. Et pour cela, ne voulant pas ſe compromettre, en lui écrivant de ſa propre main, il ſe rendit au palais, & y dicta, à un des écrivains qui s'y raſſemblent, un billet à ſon adreſſe, où il l'inſtruiſoit de tout ce qui ſe paſſoit.

Muni de ce billet, M. le Noir alla trouver M. le Garde

Quoi qu'il en soit, le mémoire parut.

Avant son apparition, la dame Kornmann avoit rendu quelques visites à Me Fournel; dans ces

---

des sceaux, qui, depuis, a rapporté à Baville, au sieur Kornmann lui-même, qu'il n'avoit pu se dispenser, d'après l'indication très-précise que lui avoit donnée M. le Noir, du lieu où nous faisions imprimer, de donner des ordres & d'envoyer des gens de la police pour se saisir de notre écrit, & même de nos personnes.

Quoi qu'il en soit, quelque temps après la publication de mon premier mémoire, l'écrivain qui avoit rédigé, sous la dictée de Me Fournel, le billet à M. le Noir, voyant le sieur Kornmann se promener fréquemment dans la salle du palais avec Me Fournel, & entendant dire que ce même Me Fournel étoit l'avocat du sieur Kornmann, ne pût s'empêcher d'en manifester sa surprise, & de raconter à plusieurs personnes le fait du billet qu'on lui avoit fait écrire.

Ce fait parvint ainsi jusqu'à nous; depuis, & quand nous avons voulu en acquérir la certitude, nous avons fait venir l'écrivain, qui, en présence de témoins, nous a déclaré que non-seulement il étoit prêt à l'attester & à munir son attestation de sa signature, mais qu'il se rappelloit très-bien qu'il avoit à côté de lui, lorsque Me Fournel lui dictoit le billet dont il s'agit, un autre écrivain dont il connoissoit toute l'honnêteté, & qui attesteroit le fait de la même manière que lui. Nous avons en conséquence envoyé chercher l'autre écrivain, qui, en effet, a confirmé le récit du premier, & tous les deux nous ont fourni la déclaration suivante :

» Je soussigné déclare, pour rendre hommage à la vérité, » que dans le courant du mois d'avril de l'année dernière 1787, » Me Fournel, avocat, vint me trouver grande salle du

visites,

viſites, il avoit été beaucoup queſtion de recommencer de nouveau, & toujours de la part de la

---

» palais de juſtice, au banc où j'écris ordinairement, pour » me faire écrire une lettre, dont il tira la minute de ſa » poche, qu'il me dicta, conçue en ces termes à peu près, » la déclaration ſuivante :

M.

Quelqu'un qui prend part à ce qui vous intéreſſe, vous avertit que M. Kornmann fait, dans ce moment, imprimer à CHARTRES *le mémoire contre vous.*

» Qu'il déchira ſa minute, plia la lettre que j'avois » tranſcrite, ne la ſigna pas, & me fit mettre l'adreſſe :

A M. le Noir, bibliothécaire du Roi, &c.

» Que je lui fis l'obſervation que c'étoit un anonyme » qu'il m'avoit fait copier; il répondit que ce n'étoit rien » de conſéquent.

» Ce fait ſe paſſa en préſence du ſieur Ricard, écrivant » journellement à côté de moi, ce que j'offre & ſuis prêt » d'affirmer en tel cas requis.

» A Paris, ce 26 avril 1788. *Signé*, Gautier.

Nota. » Me Fournel me paya 6 ſols pour cette copie.

En marge de cette déclaration eſt écrit :

» Je ſuis prêt & offre d'affirmer les faits énoncés en la » déclaration ci-contre du ſieur Gautier. A Paris, ce 29 » avril 1788. *Signé*, Ricard.

Je crois que je n'ai pas beſoin de faire remarquer combien dans cette circonſtance, la conduite de Me Fournel eſt odieuſe, & il me ſemble qu'il n'eſt perſonne qui ſoit tenté de regarder, comme une faute légère, le crime d'avoir le ſecret de ſes

dame Kornmann, dans le deſſein de tromper des négociations avec le ſieur Kornmann.

Or, mon mémoire épargnant, autant qu'il étoit poſſible, la dame Kornmann, & l'opinion qu'il avoit produite dans l'eſprit du public, n'étant défavorable qu'aux hommes qui l'avoient égarée, on crut qu'on pourroit s'en ſervir comme d'un moyen pour m'engager à propoſer un accommodement, dont on ſe propoſoit bien de nous rendre les dupes.

En conſéquence, Mᵉ Fournel vint nous voir, & nous proteſtant que la dame Kornmann étoit abſolument changée, qu'elle n'avoit pu lire, ſans verſer des larmes, l'écrit que nous venions de publier, que cet écrit lui avoit fait faire des réflexions ſérieuſes ſur ſa poſition, qu'elle n'aſpiroit plus qu'à réparer ſes torts, & à ſe réunir à ſes enfans; il nous conjura de l'aider dans un projet ſi louable, & finit par m'inviter à venir dans ſon cabinet, en conférer avec elle (1).

---

cliens, à l'homme qui avoit le plus d'intérêt à leur nuire, & qui, du propre aveu de Mᵉ Fournel, pouvoit diſpoſer de plus de *moyens pour y parvenir.*

(1) Je puis citer pour témoins de ce que j'avance ici, le ſieur Clavière, banquier à Paris, & le ſieur Briſſot de Warville, homme de lettres d'un mérite reconnu, qui tous les deux dînoient chez le ſieur Kornmann, au moment où Mᵉ Fournel vint nous faire la propoſition de conſentir

Le ſieur Kornmann, ſi ſouvent joué par ſon épouſe, eut bien de la peine à croire à un changement ſi ſubit ; je fus plus facile.

L'idée de ramener une mère à ſes enfans, d'opérer entr'elle & ſon mari, une paix durable après tant d'orages, de détourner d'elle à jamais cette honte cruelle qui ſuit néceſſairement la manifeſtation des crimes, mais qu'un repentir ſincère devroit toujours effacer ; cette idée ſi conſolante & ſi douce ne pouvoit que me ſéduire, & je promis, du conſentement toutefois du ſieur Kornmann, de me rendre à la conférence qui m'étoit indiquée.

Pluſieurs jours s'écoulèrent avant le moment fixé pour cette conférence. Pendant cet intervalle,

---

à une entrevue avec la dame Kornmann. Ils diront, comment le ſieur Kornmann rejeta d'abord cette propoſition, avec quelle peine on parvint enſuite à l'engager à ſouffrir qu'au moins, moi, je viſſe la dame Kornmann chez Me Fournel, comment ce conſentement obtenu, j'embraſſois Me Fournel, lui déclarant, que ſi en effet, comme il me le diſoit, la dame Kornmann étoit repentante, je ferois tout ce qui dépendroit de moi pour lui être utile, & ajoutant que le plus beau jour de ma vie ſeroit celui où je pourrois lui faire retrouver, au milieu de ſa famille & parmi ceux qu'elle devoit chérir, toutes les habitudes qui l'avoient rendu ſi heureuſe autrefois.... Toutes ces circonſtances ne peuvent encore être oubliées de Me Fournel..... Et il a voulu me tromper !

nous eûmes l'occaſion de nous entretenir plus d'une fois avec Me Fournel, des objets qui devoient y être traités.

Il me parut que, dans tout état de cauſe, & ſur-tout après l'éclat que le mémoire avoit fait, il étoit impoſſible de ſonger à rapprocher la dame Kornmann d'abord de ſes enfans, enſuite de ſon mari; ſi elle ne ſe ſéparoit de la manière la plus décidée & la plus ſolemnelle, des hommes qui avoient trop efficacement contribué à la favoriſer dans ſes déſordres, c'eſt-à-dire, alors de M. le Noir & du ſieur de Beaumarchais, car le ſieur Daudet étoit abſent. Je demandai donc avant tout, comme on vous l'a dit, que la dame Kornmann m'écrivît une lettre que j'aurois le droit de publier, où, ſans s'expliquer d'une manière détaillée ſur ſes fautes, elle conviendroit en général qu'elle avoit été ſéduite par de mauvais conſeils, & où, nommant les hommes qui l'avoient ſéduite, elle déclareroit qu'elle s'en rapportoit abſolument à moi ſur ce qu'il lui convenoit de faire dans la circonſtance malheureuſe où elle étoit placée (1).

Il me parut encore que cette lettre publiée,

(1) J'exige de plus, comme on le verra plus bas, qu'elle écrivît deux lettres ; l'une à M. le Noir, l'autre au ſieur de Beaumarchais, où elle leur annonceroit qu'elle renonçoit abſolument à leur ſociété.

la dame Kornmann devoit faire un mémoire, où, rendant juſtice à la conduite conſtamment généreuſe de ſon mari, évitant des aveux trop difficiles, mais annonçant un repentir véritable; parlant ſans aigreur de cette troupe d'hommes ſans foi, auxquels elle s'étoit livrée, mais ne diſſimumulant pas leurs crimes; invoquant ſur ſa jeuneſſe & ſon inexpérience la pitié de tous les gens honnêtes, elle offriroit le ſpectacle ſi touchant & ſi noble d'une femme ſéduite, & non pas encore pervertie, qui, abjurant de bonne foi ſes erreurs, répare, par l'éclat de ſon retour à la vertu, le ſcandale trop public que ſa conduite a cauſé.

Toutes ces idées furent trouvées ſages par Me Fournel; ſeulement il obſerva que la dame Kornmann étant décrétée d'aſſigné pour être oui, ne pouvoit ſe diſpenſer de prêter ſes réponſes, & que, pour achever mon ouvrage, il falloit que je miſſe par écrit à peu près ce qu'elle pourroit dire, lorſqu'elle ſeroit interrogée par M. le Lieutenant-criminel, afin qu'elle ne nuisît pas, par ſa propre imprudence, au rôle ſi intéreſſant que je lui deſtinois.

Je n'apperçois qu'à préſent le piége qu'on me tendoit alors. Il ne me ſeroit certes jamais venu dans la penſée qu'on dût un jour ſe prévaloir contre moi des écrits qu'on ſollicitoit de ma pitié en faveur de cette femme trop coupable, & qu'un

moment viendroit où l'on ſe feroit un moyen pour me déshonorer au tribunal de l'opinion, de ce qu'on m'invitoit à faire pour elle.

Mᵉ Fournel, je l'ai déjà dit, étoit notre ami autant que notre conſeil; nous lui avions donné, en plus d'une occaſion, des preuves d'un attachement trop véritable, pour penſer un inſtant qu'il voulût nous tromper. Il étoit donc tout ſimple que je l'écoutaſſe ſans défiance, & que je n'héſitaſſe pas à faire tout ce qu'il trouveroit convenable de me preſcrire, dans une circonſtance où il me ſembloit que, comme moi, il n'avoit qu'une bonne action pour objet.

De-là, Meſſieurs, les différens billets que j'ai écrits à Mᵉ. Fournel, billets écrits ſans précaution, parce que je croyois écrire à mon ami; billets néanmoins où, quoi qu'on ait pu dire, je défie, comme je le prouverai dans peu, qu'on apperçoive autre choſe que les intentions que j'expoſe ici.

Je reviens à mon récit.

Quoi qu'il en ſoit, le jour fixé pour la conférence arriva. La dame Kornmann ſe rendit avant moi chez Mᵉ Fournel. J'ignore quel fut le ſujet de leur entretien juſqu'au moment où je parus; ce que je ſais, c'eſt que ce n'eſt pas avec des reproches (1),

(1) Des reproches à moi de la part de la dame Kornmann.

comme on a osé l'avancer, mais avec des complimens vraiment exagérés, que la dame Kornmann m'accueillit ; ce que je sais encore, & ce que je défie de nier, c'est qu'avant même que je me fusse expliqué, on me déclara qu'on adoptoit mon plan à peu près dans toute son étendue.

Une seule chose parut devoir y être modifiée. On desira que je n'exigeasse pas que le sieur de Beaumarchais & M. Le Noir fussent expressément nommés dans la lettre qu'on devoit m'écrire, parce qu'il y avoit une sorte de disconvenance, disoit-on, à ce qu'une femme, placée dans une position aussi délicate que celle où se trouvoit la dame Kornmann, se déterminât elle-même à flétrir les complices de ses fautes.

Je ne fus pas d'abord de cet avis. Cependant après quelques discussions, je consentis à la modification qu'on me demandoit, parce qu'on me promit d'ailleurs de désigner si bien les personnages, que qui que ce soit ne pourroit s'y méprendre.

Ceci convenu, on proposa de rédiger sur le champ la lettre. M[e] Fournel & la dame Kornmann me presèrent beaucoup de me charger de ce travail. Je ne le trouvai pas convenable, parce que cette lettre devant être de quelque étendue, il étoit possible qu'on reconnût ma manière d'écrire, & qu'ainsi j'ôtasse à la dame Kornmann le mérite

d'être revenue d'elle-même, & sans autre impulsion que celle de sa conscience, à ses devoirs de mère & d'épouse?

On feignit d'approuver mes raisons. Me Fournel alors se réduisit à me prier de mettre par écrit seulement les idées principales qui devoient se trouver dans cette lettre. Je ne crus pas la chose bien nécessaire, je connoissois l'intelligence de Me Fournel, & il me sembloit qu'il n'avoit aucun besoin de mon secours pour rédiger une lettre qui, au fond, ne me paroissoit pas bien difficile à faire. Je cédai néanmoins, & me plaçant à son bureau, j'écrivis le peu de lignes informes qu'on vous a produites (1), n'employant pas une expression que

---

(1) Voici ces lignes informes :

Convenu entre madame K. & moi, au nom de M. K., qu'elle m'écrira une lettre qui sera rendue publique, dans laquelle elle dira qu'elle n'a pas attendu la publication de mon mémoire, pour rendre justice à son mari, qu'elle a été entraînée loin de lui par des circonstances malheureuses, qu'au sein de ces circonstances elle n'a cessé de regretter ses enfans, de pleurer leur absence, & de se ressouvenir avec amertume des six années de paix & de tranquillité, &c. &c.

Qu'elle croit devoir s'éloigner des personnes qui, soit involontairement, soit imprudemment, ont nécessité les réclamations de son mari; qu'il lui paroît convenable de recourir à l'homme sensible & généreux qui a défendu avec tant d'intérêt la cause de son mari, pour établir, &c. &c.

Me Fournel n'approuvât, ou qu'il ne me suggérât même spécialement (1).

Le projet de lettre arrangé, la dame Kornmann me parla de ses enfans; & se composant la physionomie d'une mère affligée, elle se plaignit de ce que je ne les avois pas amenés avec moi; puis elle me pressa vivement de la conduire sans délai chez le sieur Kornmann, afin de lui procurer la satisfaction de les embrasser.

Tout cela fut dit avec un intérêt si peu véritable, qu'heureusement pour moi je ne fus pas ému. Je répondis, & Me Fournel ici feignit encore de m'approuver, qu'il m'étoit impossible de la rapprocher de ses enfans, tant que je n'aurois

---

Au moyen de laquelle lettre M. K. amènera ses enfans à madame K., fera offrir judiciairement à M. de Beaumarchais ce qu'elle lui doit, & donnera à sa femme des marques d'une sincère conciliation.

Signé, BERGASSE.

(1) Par exemple, je me rappelle très-bien que les mots l'homme *sensible & généreux* qu'on lit dans le projet de lettre ci-dessus, & qui semble contenir une espèce d'éloge de moi, m'ont été dictés par Me Fournel, que j'avois mis à la place ceux-ci, *l'ami vertueux*, & que Me Fournel me les fit effacer pour y substituer les précédens. Lui-même, il y a peu de jours, est convenu de ce fait; cette remarque, quoique minutieuse, étoit nécessaire.

pas la certitude, par la lettre que je demandois, qu'elle avoit entièrement rompu avec ſes corrupteurs; qu'au reſte, il ne falloit pas beaucoup de temps pour écrire cette lettre, & que ſi je l'avois dans la matinée du lendemain, elle verroit ſes enfans le jour même.

On vint alors à m'expoſer l'embarras où l'on ſe trouvoit vis-à-vis du ſieur de Beaumarchais. On m'avoua qu'on lui devoit dix-ſept mille livres, parce que la penſion de deux mille écus, que payoit le ſieur Kormann, n'avoit pas toujours été ſuffiſante pour les dépenſes qu'on avoit faites.

Je n'héſitai pas à lever, au nom du ſieur Kornmann, cette difficulté, & trouvant ſage d'affranchir promptement de toute eſpèce de reconnoiſſance envers un homme auſſi vil que le ſieur de Beaumarchais, une femme que j'aimois encore à croire plus égarée que coupable, je m'engageai, ſi-tôt que nous ſerions poſſeſſeurs de la lettre, & même avant qu'elle fût publiée, à faire porter chez le ſieur de Beaumarchais les 17,000 liv. qu'il avoit prêtées.

La conférence avoit duré deux heures. Nous n'avions plus rien à nous dire, & j'allois quitter la dame Kornmann, lorſqu'elle nous propoſa de faire avec elle un tour de promenade au jardin du Roi.

J'acceptai. Durant cette promenade, il fut encore question de la conduire sur le champ chez le sieur Kornmann, pour y voir ses enfans. Me Fournel qui, comme on vient de le voir, n'avoit pas d'abord approuvé cette démarche, parut alors se rapprocher un peu de la dame Kornmann. Heureusement je demeurai ferme dans ma résolution, insistant toujours sur la lettre qu'on m'avoit promise, & décidé à tout refuser jusqu'à ce qu'on eût rempli ce préliminaire indispensable.

Nous nous séparâmes enfin. En me disant adieu, la dame Kornmann m'assura que le lendemain j'aurois la lettre. Je l'attendis vainement. Le jour suivant & plusieurs autres s'écoulèrent sans que j'en entendisse parler.

A cette époque, parut ma réponse au premier mémoire du sieur de Beaumarchais. Dans cette réponse, ainsi que dans mon grand mémoire, la dame Kornmann est singulièrement ménagée. Comme j'y parlois de l'avenir affreux qu'elle se préparoit, si elle continuoit à vivre dans la société des hommes qui l'avoient perdue, je pensai que la peinture effrayante que j'y faisois de cet avenir, hâteroit encore le dessein où j'avois cru la laisser, de s'éloigner d'eux sans retour ; je le lui envoyai donc,

& j'imaginai en même temps de faire ſigner l'envoi que je lui en fis, par ſes enfans (1).

Il me ſembla que le nom de ſes enfans tracé de leur main, & mis ſous ſes yeux, feroit quelque impreſſion ſur ſon eſprit, qu'elle ſe reſſouviendroit enfin qu'elle étoit mère, & que ſa tendreſſe pour eux la porteroit à ne plus différer ce qu'elle m'avoit promis.

Je me trompai, mon envoi reſta ſans réponſe. Mais je ſoupçonnois ſi peu qu'on m'eût abuſé, que je n'attribuai les délais que j'éprouvois, qu'au deſir que Me Fournel pouvoit avoir de rédiger avec plus de ſoin, qu'un ouvrage ordinaire, la lettre que j'avois demandée.

---

(1) Voici cet envoi.

A Madame KORNMANN,

De la part de ſes enfans.

Signé, Coco; c'eſt le nom de ſon fils.

Adélaïde Kornmann.

Croiroit-on qu'on a gardé pendant deux années ce peu de lignes, ainſi que mes billets, pour me les oppoſer, à l'audience, & en conclure toujours avec la même logique, que la dame Kornmann étoit donc bien innocente à mes yeux, puiſque j'avois pu lui envoyer une ligne, ſignée Coco & Adélaïde Kornmann, & que dès-lors il falloit, de toute néceſſité, que je fuſſe un homme déteſtable, puiſque

CEPENDANT les délais parurent ſi longs, que je commençai à vouloir en connoître la cauſe.

On ne s'attend pas à ce qui me reſte à raconter.

LE crime n'eſt pas toujours prudent. Je ne tarda pas à être inſtruit de la part d'une perſonne qui le tenoit du ſieur de Beaumarchais même, que cette fameuſe conférence où je procédois de ſi bonne foi, n'étoit qu'un piége que m'avoit tendu le ſieur de Beaumarchais, qu'on ne s'étoit propoſé d'abord que de m'engager à écrire quelques lignes, dont on pût inférer que je croyois la dame Kornmann innocente, enſuite de me déterminer, en intéreſſant ma ſenſibilité, à conduire la dame Kornmann chez ſon mari, moins pour y voir ſes enfans, que ſous le prétexte d'y voir ſes enfans : il faut bien diſtinguer ces deux choſes.

Ces articles obtenus, on auroit dit au ſieur Kornmann : Vous avez reçu la dame Kornmann chez vous ; elle y a vu, elle y a embraſſé ſes enfans ; c'eſt votre ami qui l'y a conduite ; vous êtes donc réconcilié avec elle ? Or, toute action d'adultère eſt éteinte, ſi-tôt qu'il eſt prouvé qu'il

---

j'ai été capable de l'accuſer malgré l'opinion que j'avois de ſon innocence. C'eſt cependant à de telles pauvretés qu'il faut répondre.

existe une réconciliation entre l'époux qui accuse, & l'épouse qui est accusée ; il ne vous reste donc plus d'autre parti à prendre que de garder le silence, & de vous soumettre à la loi qu'il nous plaira de vous faire subir.

Ces articles obtenus, on m'auroit dit : de votre aveu, & d'après l'écrit que vous avez rédigé, la dame Kornmann est innocente, vous avez donc menti à votre conscience en défendant son mari, en transformant en de vils corrupteurs des hommes recommandables, qui ont pris soin d'elle dans sa misère ; vous n'êtes donc plus qu'un audacieux libelliste. Ceux que vous avez outragés vont rendre plainte contre vous, & demander la jonction du ministère public, pour vous faire punir comme vous l'avez mérité. En conséquence, le ministère public devoit être engagé à requérir contre moi les peines les plus infamantes ; & on est allé jusqu'à me nommer celui de MM. les Avocats-généraux, qui, disoit-on, pour venger M. Le Noir, & surtout le sieur de Beaumarchais, dont on osoit le supposer l'ami, avoit promis de se charger de cet étonnant requisitoire (1).

Une pareille trame est horrible : elle m'étonna

---

(1) C'est à cette même époque que le sieur de Beaumarchais annonçoit par-tout qu'il alloit me faire condamner aux GALÈRES.

peu, comme on le penſe bien, de la part du ſieur de Beaumarchais; ce n'étoit pour lui qu'un crime de plus. Il n'y avoit, dans tout cela, que le rôle de Me Fournel qui devoit me ſurprendre; mais j'étois ſi aveuglé ſur ſon compte; d'ailleurs il auroit fallu, en le ſoupçonnant, lui ſuppoſer un caractère ſi étrange, pour ne rien dire de plus, que j'aimai mieux le croire abuſé cómme moi (1).

---

(1) J'ai ici une obſervation importante à faire. On a lu à l'audience les originaux de mes billets, & on a eu ſoin de dire, qu'on en liſoit les originaux. Depuis j'ai demandé qu'on me produisît ces originaux, comme j'en ai inconteſtablement le droit, & je n'ai pu l'obtenir. Me Bonnet s'eſt contenté d'en envoyer des copies à Me Duveyrier, écrites de la main de la dame Kornmann, & encore n'a-t-il pas envoyé d'abord des copies de tous les billets. Ce n'a été que ſur la remarque de Me Duveyrier, qui s'eſt apperçu, que parmi ces copies, il lui en manquoit une bien eſſentielle, que nous ſommes parvenus à nous les procurer toutes.

Or, en premier lieu, pourquoi ne me produit-on pas mes originaux? & qui m'aſſure que les copies qu'on en a faites ne ſont pas infidelles?

En ſecond lieu, pourquoi les copies qu'on m'a produites, ſont-elles écrites de la main de la dame Kornmann? Seroit-ce parce qu'on auroit voulu ménager à Me Fournel l'excuſe de dire qu'à l'époque où nous nous ſommes occupés enſemble de rapprocher la dame Kornmann de ſon mari, il n'a cru ſuivre que mes intentions en les communiquant à la dame Kornmann.

Ce n'a été qu'environ un ou deux mois après, qu'instruit qu'il entretenoit des liaisons secrètes avec M. le Noir & le sieur de Beaumarchais, dans le temps même où je l'avois cru le plus entièrement dévoué aux intérêts du sieur Kornmann, je commençai à penser qu'il pouvoit bien n'être pas entièrement étranger au complot formé pour me perdre, & que je finis par engager le sieur Kornmann à lui retirer sa confiance.

Il étoit important que je rendisse compte de ces circonstances.

Mais il y a loin de communiquer mes billets, à permettre qu'on les copie; car, à quoi bon les copier?

Mais de plus, parmi ces billets, il en est un qui ne devoit jamais se trouver dans les mains de la dame Kornmann, & qui cependant s'y retrouve; & on a si bien senti qu'il ne devoit pas s'y retrouver, que c'est précisément la copie de celui-là qui manquoit à la collection de Me Duveyrier.

Dans ce dernier billet, causant familièrement avec Me Fournel comme dans tous les autres, je dis ces mots remarquables : *Je lui amènerai ses enfans, & nous ferons une scène de larmes qui finira tout.* Certainement un billet de cette espèce ne devoit pas se retrouver dans les mains de la dame Kornmann.

Non. Quoi qu'on fasse, on n'évitera pas le blâme qu'on a encouru en livrant mes billets; & de telles ruses n'empêcheront pas qu'une opinion défavorable ne se forme sur le compte de l'homme peu délicat qui les a livrés.

Or,

Or, ces circonftances expofées, j'ai deux chofes à demander. A-t-on pu faire ufage de mes billets dans cette caufe? Mes billets fignifient-ils ce qu'on a eu la méchanceté de leur faire fignifier?

D'abord a-t-on pu faire ufage de mes billets dans cette caufe?

A qui ai-je écrit ces billets? A Me. Fournel; c'eft-à-dire au confeil du fieur Kornmann, à mon confeil, à notre ami commun. Qui les a produit dans cette audience? Les adverfaires du fieur Kornmann, les miens. Qui les a livrés à nos adverfaires? Ce même Me. Fournel (1), qui nous dirigeoit dans

(1) J'ai dit plus haut que c'étoit Me. Fournel qui avoit engagé le fieur Kornmann à rendre plainte fpécialement contre le fieur de Beaumarchais.

Or, voici encore un fait qu'il faut raconter.

A l'époque des conférences tenues chez M. le procureur du roi, Me. Fournel perfifta toujours à vouloir que le fieur Kornmann rendit fa plainte; il la rédigea même & me l'envoya pour m'en demander mon avis; je l'approuvai, & il fut décidé que le lendemain ou le furlendemain elle feroit remife à M. le procureur du roi.

En conféquence le fieur Kornmann fe rendit chez Me. Fournel pour la figner. A peine étoit-il arrivé que le copifte de Me. Fournel parut avec la plainte mife au net. Me. Fournel prit la plainte des mains du copifte, & l'ayant parcourue des yeux, il dit au fieur Kornmann, c'eft bon, elle eft exactement copiée, vous pouvez la figner.

Le fieur Kornmann heureufement auffi voulut la par-

chacune de nos démarches, ſans l'avis duquel nous ne nous permettions de rien entreprendre. Mais

---

courir. Quand il arriva aux concluſions, ſa ſurpriſe fut extrême de voir que Me. Fournel y avoit ajouté une phraſe, par laquelle lui, ſieur Kornmann, ſe déſiſtoit de toute action contre ſon épouſe.

Etonné d'une addition ſi étrange, le ſieur Kornmann en demanda la raiſon à Me. Fournel..... J'ai voulu, répond celui-ci, vous mettre dans le cas d'obtenir une juſtice plus prompte de vos ennemis. On ne vous refuſera rien, & j'en ai parole, ſitôt que vous ſerez déſiſté de votre action contre votre épouſe. Mais, replique le ſieur Kornmann, comment voulez-vous que je puiſſe pourſuivre mes ennemis que vous m'avez engagé vous-même à attaquer comme complices de mon épouſe, ſi j'abandonne mon action contr'elle, avez-vous oublié que vous avez blâmé la maniere modérée dont j'ai parlé de Mad. Kornmann dans mon Mémoire, & cela uniquement parce que vous avez craint que je ne nuiſiſſe ainſi à l'action que j'intentois à ſes corrupteurs ? Ne détruirai-je pas infailliblement cette derniere action, du moment que mon action contre Mad. Kornmann n'extſtera plus ? Comment peut-on être fondé à pourſuivre des complices quand on renonce à pourſuivre un accuſé principal ; y a-t-il même des complices où il ne ſe trouve point d'accuſé principal ?

L'obſervation étoit péremptoire. Me. Fournel en fut un moment déconcerté. Puis ſe décidant à propos, il arracha la requête des mains du ſieur Kornmann & la jetta au feu ; proteſtant qu'il n'avoit voulu faire autre choſe que nous ſauver, que nous ne connoiſſions pas le nombre & la

j'intéroge ici tous les juriſconſultes qui m'entendent; quels ſont, relativement à leurs cliens, les devoirs rigoureux de l'honorable profeſſion qu'ils exercent? Peuvent-ils en aucune occaſion, révéler les ſecrets qu'on leur confie? Exiſte-t-il aucune circonſtance où ils aient le droit de faire paſſer des mains d'un client, dans les mains de ſon ennemi, & même dans des mains ſeulement étrangères, des actes, des titres quels qu'ils ſoient, qui peuvent intéreſſer l'honneur de ce client ou ſa fortune? Je vais plus loin; quand celui qui vient

---

puiſſance de nos ennemis, qu'infailliblement nous ſuccomberions à notre attaque, &c.

Ces menaces effrayèrent peu le ſieur Kornmann. Croyez, Monſieur, rèpondit-il, que ſi j'avois été capable de ſigner de pareilles concluſions, je m'en ſerois puni ſur le champ, en brûlant la main qui les auroit ſignées.

Le lendemain ou le ſurlendemain de cette ſcène, Me. Fournel refit la requête d'une maniere conforme aux intentions du ſieur Kornmann, à quelques mots perfides près, cependant que le procureur du ſieur Kornmann, de concert avec celui-ci, crut devoir retrancher, avant que de la revêtir de ſa ſignature.

Ce reçit, n'a, je crois, pas beſoin de commentaire. J'obſerverai ſeulement que nous étions encore, à l'époque où tout ceci ſe paſſa, tellement confiant dans l'honnêteté de Me. Fournel, que nous nous contentâmes de croire qu'on l'avoit intimidé, & qu'il ne nous vînt pas dans l'eſprit de ſoupçonner qu'il eût voulu nous tromper.

implorer le ſecours de leurs lumières ſeroit abſolument indigne de leur aſſiſtance, de cela ſeul qu'ils l'ont écouté, ne ſe forme-t-il pas entr'eux & lui, comme une convention tacite, qui ne leur permet plus de prêter leur miniſtère aux perſonnes qui ſe ſont déclarées ſes parties?

Et ſi les actes, que livre à mon ennemi le Juriſconſulte auquel je m'adreſſe, ſont des titres qu'il a lui-même ſollicité de ma crédulité; ſi lui-même m'a tendu des piéges pour me livrer ſans défenſe aux hommes que je pourſuis; ſi ſon cabinet, qui devoit être à mes yeux l'aſyle de la diſcrétion & de la confiance, n'a été pour moi qu'un antre ténébreux où ſiégeoient à ſes côtés le menſonge & la perfidie.

Et ſi le Juriſconſulte auquel je m'adreſſe, étoit non-ſeulement mon conſeil ordinaire, mais mon ami, ſi juſqu'au moment où il m'a trompé, il étoit impoſſible que je trouvaſſe dans mon cœur aucun ſoupçon qui m'avertit de me défier de ſa bonne-foi, ſi j'ai dû m'abandonner ſans crainte à ſes fatales inſpirations, ſi depuis je l'ai trouvé partout agiſſant ſourdement pour mon deshonneur & ma ruine.

Je vous le demande à tous, exiſte-t-il un délit plus grave que celui qu'on m'oblige de révéler en ce moment? Et quand, en effet, entraîné hors des bornes ordinaires de la prudence, j'au-

rois pu me permettre quelques démarches, tracer quelques lignes qui m'eussent compromis, auroit-on le droit de s'en prévaloir contre moi? Ne voyez-vous donc pas ici que si les Magistrats pouvoient prononcer d'après des titres obtenus par un abus de confiance pareil à celui dont je me plains, ne voyez-vous pas, sans que j'aie besoin de vous le faire remarquer, qu'il n'y auroit plus rien de sacré parmi les hommes; que le recours aux Tribunaux, déjà si difficile, deviendroit nécessairement toujours dangereux; que si l'on osoit admettre une fois contre un accusé quelconque, des titres fournis par celui auquel il auroit confié le soin de sa défense, il n'y auroit pas d'innocent, pas d'hommes injustement persécuté, qui ne dût frémir en approchant du cabinet d'un Jurisconsulte; que si ces cabinets ne sont pas des asyles sacrés, à la porte desquels veillent sans cesse l'honneur & le silence, il n'y a plus de repos, plus de sécurité possibles pour les malheureux qui viennent implorer le secours des loix; enfin que si l'on ne pose pas en maxime que tout titre livré par le conseil d'une partie est un titre obtenu contre la foi publique, & dont l'usage doit être sévèrement interdit, l'ordre social tout entier est infailliblement ébranlé, puisque l'ordre social n'existe que par la loi, & que la loi n'est plus qu'une institution illusoire, partout où

l'homme qui l'iuvoque peut avoir quelque chofe à redouter de éeux-là même, qu'elle a chargé du soin de le défendre.

Jurifconfultes honnêtes, qui m'écoutez, ces maximes font les vôtres, & l'outrage dont je me plains, eft un outrage fait auffi à la noble profeffion que vous exercez. Pourquoi m'a-t-on forcé de parler, quand, depuis deux ans, bien convaincu de l'abus de confiance, dont je viens de rendre compte, je m'étois impofé l'obligation de me taire? Ah! croyez que de tout ce qu'ils ont imaginé dans cette audience, pour aigrir ou affliger ma fenfibilité, rien n'a été plus douloureux pour moi, que la néceffité où ils m'ont mis de révéler une faute que j'avois pardonnée, que la cruelle alternative dans laquelle ils m'ont placé, ou de manquer à ce que je me devois à moi-même, ou de faire connoître publiquement, comme un perfide, un homme honoré d'un Miniftère que vous rendez fi refpectable par vos lumières & par vos vertus.

Ce n'eft pas tout : non-feulement, on a pu fe prévaloir de mes billets dans cette caufe; mais ils offrent précifément un fens oppofé à celui qu'on a eu la mauvaife-foi de leur donner; mais le fens qu'ils offrent ne fait qu'ajouter à l'opinion qu'on a déjà fi généralement conçue de la pureté des motifs qui m'ont conftamment déterminé dans tout ce que

j'ai entrepris pour la défenſe du ſieur Kornmann.

Car enfin, MESSIEURS, que trouve-t-on dans ces billets, même en les conſidérant, indépendamment des circonſtances dont je viens de parler? Y trouve-t-on, comme on a oſé vous le dire, que je crois la dame Kornmann innocente? Que fâché d'avoir écrit en faveur du ſieur Kornmann, je voudrois bien trouver le moyen de la réconcilier avec lui; enfin, que moi-même j'ai ſollicité cette réconciliation? Non, certes: & il falloit être doué d'un eſprit auſſi faux que méchant, pour mettre à côté de ces billets ſi ſimples, des opinions de ma part, après ce que j'avois fait, après ce que je n'ai ceſſé de faire, ſi peu vraiſemblables & ſi ridicules.

Qu'y trouve-t on donc, quand ce n'eſt pas avec le deſſein de calomnier qu'on les lit? Ceci ſeulement, que je promets de venir au ſecours de la dame Kornmann, ſi elle conſent à ſe ſéparer avec éclat de ſes corrupteurs; ſi elle m'écrit une lettre que j'aurai le droit de rendre publique, où elle confeſſera que les conſeils perfides d'une troupe d'hommes ſans foi l'ont égarée; ſi, dans cette même lettre, elle rend hautement juſtice aux actions conſtamment nobles, conſtamment généreuſes de ſon mari. (1)

(1) Voici comment je m'explique : « Vous voyez qu'il » eſt de la plus haute importance que *notre plan* s'exécute,

Qu'y trouve-t-on encore ? que ces préliminaires remplis, je m'engage à faciliter à la dame Kornmann, les moyens de ſe juſtifier : ce qui ne veut pas dire, ainſi qu'on a eu l'impudence de le prétendre, que j'offre de lui fournir les moyens de combattre avec avantage le ſieur Kornmann, puiſqu'en même tems, je le repète, je veux qu'elle lui rende hautement juſtice ; puiſqu'en même temps, je le répète, je veux qu'elle avoue que de perfides conſeils l'ont égarée ; mais ce qui veut dire ſimplement que je ſuis prêt à ménager ſa défenſe, de manière à ce que, ſans

---

» il faut abſolument que vous ameniez Madame Kornmann à écrire à M. le Noir & à M. de Beaumarchais, » une lettre courte, ſimple & noble, dans laquelle elle » dira : *que revenue de ſes erreurs, voyant dans toute la* » *profondeur l'abyme où on l'a entraîné, elle ſe propoſe de* » *rendre compte au public de ſa conduite, qu'elle s'éloigne* » *d'eux ſans retour* ». Et on a produit ce billet à l'audience, pour prouver que je crois la dame Kornmann innocente ! Au reſte, remarquez dans ce billet ces mots : « Vous » voyez qu'il eſt de la plus grande importance que notre plan s'exécute ». Le plan dont il s'agit ici, étoit donc autant le plan de Me. Fournel, que le mien, & comment après cela Me. Fournel a-t-il eu le courage de livrer mes billets à la dame Kornmann & à ſon défenſeur ? Comment n'a-t-il pas ſenti qu'en donnant à mes billets une interprétation auſſi fauſſe que calomnieuſe, l'opinion qu'il eſſayoit de former contre moi, il la formoit encore plus contre lui.

dissimuler ses fautes, elle en rejette tout l'odieux sur chacun de ceux qui l'ont favorisé dans ses désordres, comme je l'avois fait moi-même jusqu'alors; comme je n'ai cessé de le faire depuis. (1)

Enfin, qu'y trouve-t-on, si on les considère relativement aux circonstances dans lesquelles ils ont été écrits, relativement aux moyens qu'on a mis en œuvre pour me les faire écrire?

Que j'ai été dupe, en les écrivant, de ma confiance en un homme dont je n'osois me permettre de soupçonner la bonne foi; que j'ai peut-être trop facilement cédé à la pitié qu'il tâchoit de m'inspirer pour une femme coupable; qu'au moindre signe de repentir que cette femme m'a donné, ou plutôt

---

(1) Voici encore ce que je dis dans un autre de mes billets: « Sauvons madame Kornmann sur toute chose, » & préparez le canevas des lettres dont je vous ai parlé » (les lettres à M. le Noir & au sieur de Beaumarchais). » Vous savez quelles sont mes intentions, & si la nature m'a » doué d'une ame méchante. Je contribuerai de bon cœur » à lui faire jouer dans le public, le rôle le plus intéressant & » le plus noble, pourvu qu'elle veuille s'y prêter ». Mais en quoi pouvoit consister ce rôle intéressant & noble? n'étoit-ce pas à s'élever, en quelque sorte, au-dessus de ses fautes, en ne rougissant pas d'en faire l'aveu? Et peut-on en douter, quand on remarque que je demande, avant tout, qu'on écrive à M. le Noir & au sieur de Beaumarchais? Or, on a vu plus haut dans quels termes je veux qu'on leur écrive, & comment j'exige qu'on leur déclare, qu'on renonce pour toujours à leur société.

qu'elle a feint de me donner de concert avec l'homme qui me trompoit, je ſuis allé au-devant d'elle pour l'arracher à la deſtinée qu'elle ſe préparoit ; enfin, que j'ai vivement ſouhaité qu'il put exiſter un moyen de la rapprocher de ſes enfans, en la ſéparant de ſes corrupteurs ; & qu'en conſéquence, je me ſuis prêté ſans effort, ſans précaution, a faire toutes les démarches qu'on a exigé de moi, pour opérer ce rapprochement ſalutaire.

Voilà tout ce qu'on remarque dans mes billets ; voilà tout ce qui réſulte des circonſtances dans leſquelles on me les a fait écrire.

Et ce ſont-là des crimes ! Et des intentions ſi douces & ſi pures, ont été traveſties en intentions malfaiſantes ! Ah ! je ne m'en défends pas. Oui, j'ai voulu ſauver la dame Kornmann ; oni, j'ai ſaiſi avec tout l'empreſſement d'une âme honnête & ſenſible, l'occaſion qui m'a été offerte de diſſiper l'illuſion fatale dont elle aimoit à s'environner ; oui, j'ai déſiré la ſéparer de ſes corrupteurs ; oui je n'ai pu ſans frémir, voir ſe briſer, ſous mes yeux, les liens qui l'attachoient à ſes enfans...... Une mère & des enfans, & un éternel ſilence entre uue mère & des enfans.... Cette idée étoit horible pour moi, & c'étoit parce qu'elle étoit horrible, que dans tous les écrits que j'ai publiés dans cette cauſe, je me ſuis ſingulièrement occupé de préſenteuter ſous un point de vue intéreſſant, celle que

d'affreuſes circonſtances m'obligeoient d'accuſer ; c'étoit, parce qu'elle étoit horrible, que plus cette femme eſt devenue criminelle, & plus ma pitié pour elle eſt devenue profonde ; c'étoit parce qu'elle étoit horrible, que plus les auteurs de ſes honteux égaremens m'ont perſécuté, & plus j'ai éprouvé d'émotion en ſongeant au ſort cruel qui devoit ètte un jour ſon partage, & moins j'ai pu me réſoudre à manifeſter l'opinion, hélas ! trop véritable que je m'étois faite de ſa dépravation profonde ; eſpérant toujours qu'un moment viendroit, où tant de modération de ma part, opéreroit dans ſon âme un révolution ſalutaire ; & n'oſant pas humilier par des vérités trop ſévères, celle qui pouvoit encore ſe montrer ſi digne d'être honorée, par un retour ſincère à la vertu.

Infortunée ! vas, je te pardonne tout le mal qu'ils ont voulu me faire en ton nom. Quelque part qu'ils t'ayent donnée dans leurs lâches complots, ne crois pas que je t'impute aucun de ceux qu'ils ont formé pour me perdre. Non, jamais, quoique tu faſſes, tu ne trouveras dans mon cœur que de la compaſſion & de l'indulgence.

Infortunée ! dans quel abîme de corruption ils t'ont fait deſcendre ! Comment celle qui rempliſſoit ſes devoirs avec un fidélité ſi touchante & ſi reſpectable, comment celle qui préféroit aux vains plaiſirs du monde la paix de ſa maiſon,

le bonheur tranquille dont elle jouiſſoit auprès de ſes enfans, comment eſt-elle devenue la plus perfide des épouſes, la plus inſenſible des mères? Oh! pourquoi n'es tu pas ici? Pourquoi ſous les yeux de tes juges, en préſence de ces femmes qui m'écoutent & qni ſont mères comme toi, pourquoi ne puis-je intéroger ton cœur? Non, je ne le crois pas; non, quelqu'ayent été tes fureurs, tes égarements, tes attentats, ils ont égaré ton cœur, ils ne l'ont pas entièrement corrompu! La nature garde le cœur d'une mère; il eſt des méchans qu'elle laiſſe ſans remords; mais pour la conſolation & le bonheur de l'eſpèce humaine, à côté d'une mère coupable, elle place toujours le repentir.

Hélas! peut-être en ce moment, tu pleures ſolitaire & délaiſſée! Peut-être tu gémis ſur les funeſtes conſeils qu'ils n'ont ceſſé de te donner juſqu'à ce jour; peut-être conſidérant de plus près l'avenir dont je t'avois ménacée, tu regrettes d'avoir cherché à me trahir, quand je m'occupois avec tant d'intérêt de te tendre une main ſecourable! Combien elles doivent être amères tes larmes! comme je les vois tomber lentement ſur ton cœur! Que de fautes elles expient à mes yeux! Infortunée.... tu ne verras plus tes enfans, & tu pleurs!...

Vous, qui devez la juger; vous, les témoins de mon trouble & de la douleur que j'éprouve,

en ſongeant au ſort qui lui eſt maintenant réſervé: nón, vous ne ſerez point inexorables, vous aurez pitié d'une mère, puiſque nous nous ſommes vus forcés d'accuſer une mère devant vous; je le ſais, il en eſt peu d'auſſi coupables: mais auſſi, exiſta-t-il jamais une ſociété plus perverſe, plus corrompue que celle dans laquelle une première faute l'a malheureuſement entraînée ?

Lorſqu'il s'agit de punir une femme infidelle, quelques ſoient ſes erreurs, quelquefois même ſes crimes, n'oublions jamais que la première cauſe de ſes erreurs & de ſes crimes ne fût pas en elle-même; que c'eſt toujours une ſéduction étrangère qui les a préparés; que la nature, qui fit les femmes pour aimer, leur donna auſſi plus d'abandon dans le développement de leurs paſſions ou de leurs ſentimens; que preſque toute la raiſon d'une femme eſt dans ſon cœur; qu'il eſt comme impoſſible qu'elle ait d'autre morale que celle de l'homme qu'elle aime, & ſi cet homme eſt artificieux & méchant, il faut bien enfin, à moins que quel-qu'événement imprévu, ne diſſipe le charme qui la ſéduit, qu'elle devienne comme involontairement la complice de ſes artifices & de ſa méchanceté. (1)

---

(1) Je remarque une choſe bien étrange dans nos mœurs. Un homme cité pour ſa vie licentieuſe, un homme qui aura

Non, encore une fois, vous ne ſerez point inexorables, vous ne verrez pas d'un même œil & les bourreaux & la victime, cette troupe d'hommes ſans foi, dont vous connoiſſez maintenant tous les crimes, & l'infortunée qu'ils ont perdue. Le magiſtrat, chargé des importantes fonctions du miniſtère public, ſaura déterminer la juſte diſtance qu'il faut mettre entr'eux. Vous l'entendrez, avec cette éloquence énergique & douce, avec cet eſprit de lumière qui le caractériſe, établir des diſtinctions néceſſaires entre la femme adultère, & celui qui l'a détournée de la route de ſes devoirs; il vous préſentera dans tout ſon jour cette vérité ſi ſimple & ſi importante en même temps que la nature elle-même punit la femme adultère d'une manière déjà bien rigoureuſe, en la privant de toutes

porté le trouble dans vingt ménages, n'encourt aucun blâme; on le voit ſans ſcrupule, on l'accueil avec intérêt, on plaiſante même avec lui de ce qui fait la déſolation des familles qu'il a déshonorés, & une femme que tant de circonſtances excuſent quelquefois, ſi malheureuſement ſon infidélité eſt devenue trop publique, ſe trouve tout-à-coup vouée à l'abandon & à la honte; certainement je ne veux pas que la femme qui s'eſt laiſſée ſéduire, & qui, ſur-tout, a donné trop d'éclat à ſes fautes, conſerve encore une conſidération qu'elle a mérité de perdre; mais l'homme qui la ſéduit, n'eſt-il donc pas plus coupable, & pourquoi le traite-t-on avec une ſi ſcandaleuſe indulgence, tandis qu'on la punit elle, avec tant de rigueur & de ſévérite?

ſes affections domeſtiques (1), en briſant les liens qui l'attachoient à ſes enfans, en mettant une éternelle ſolitude dans ſon cœur, & tandis qu'il appellera toutes les vengeances des loix ſur la tête des coupables, que nous vous avons dénoncés, vous le verrez accueillir, avec intérêt, la prière de celui que nous avons défendu, la prière d'un époux couvert d'outrages qui, pour ſe garantir des attentats de ceux qui lui ont ravi ſon épouſe, forcé de l'accuſer elle-même, ne vous demande pas ſa honte, vous conjure, au contraire d'éloigner d'elle toute condamnation trop ſévère, & ne deſire autre choſe de votre juſtice, ſinon que vous déterminiez

(1) Préciſément parce que les femmes ſont faites pour aimer, elles ne ſont heureuſes que par des rapports domeſtiques, & ces rapports leur ſont encore plus eſſentiels qu'à nous. La vocation d'une femme, ſi je peux me ſervir de ce mot, eſt d'être épouſe & mère; & ſa vie, malgré le tumulte du monde, n'eſt preſque toujours qu'une vie ſolitaire, inquiette & pleine d'ennuis, quand les affections de mère & d'épouſe lui manquent. Or, l'adu ère une fois connu, ſéparant néceſſairemenr une femme de ſa famille, l'iſolant infailliblement de tout ce qu'elle devoit aimer, porte avec lui ſa peine, & une peine qui, malheureuſement, ne peut finir qu'avec l'infortunée qui en eſt l'objet. Mais, d'après cette idée, nos loix qui puniſſent avec autant de ſévérité la femme infidèle que ſon corrupteur, ne ſont-elles pas ſuſceptibles de quelque réforme, & à l'égard de la femme infidèle, ſi la nature venge les mœurs avec tant d'énergie, faut-il encore ajouter beaucoup de choſe à la vengeance ?

ſon ſort, de maniére à ce qu'elle ne puiſſe s'égarer d'avantage.

Hélas ! j'ai vu les plus hautes protections employées à ſouſtraire à un châtiment trop mérité, les ſcélérats qui ont conſommé ſon opprobre. J'ai vu le magiſtrat prévaricateur qui, au mépris des loix les plus ſaintes, ç'eſt occupé de la favoriſer dans ſes déſordres ; j'ai vu l'homme vil auquel elle s'eſt abandonné ; j'ai vu l'homme audacieux qui s'eſt fait un mérite de la ſouſtraire à l'autorité de ſon époux ; je les ai vus tous, environnés de ce que le crédit a de plus impoſant, l'intrigue de plus dangereux : l'autorité quelquefois de plus formidable, & je n'ai vu perſonne s'intéreſſer véritablement au ſort de cette infortunée, & depuis qu'elle a quitté la maiſon de ſon époux, tous ont cherché à mettre à profit ſes erreurs, tous l'ont encouragée dans la carrière licentieuſe qu'ils ont ouverte devant elle, nul n'a voulu lui donner un conſeil ſalutaire. Et moi ſeul, peut-être, j'ai cherché à la ſauver, & vous voyez comme ma pitié pour elle a failli me devenir funeſte, & vous voyez comme ces hommes affreux ont tenté de tourner à ma honte tout ce que j'ai entrepris pour la rappeller à ſes devoirs ; comme ils ont eſſayé de transformer en démarche criminelle, la démarche la plus innocente, la plus ſimple, la moins ſuſceptible d'une interprétation déſavorable.

Après

Après cela, dois-je me répentir d'avoir été trop crédule dans une circonſtance où ma crédulité, quoiqu'excitée par les motifs les plus nobles, a pu avoir pour moi des conſéquences ſi cruelles. Non: j'aime encore mieux être imprudent qu'impitoyable. S'il eſt des larmes perfides, on pourra, je le ſens, me tromper encore; & quelque dure que ſoit l'expérience que j'acquiers aujourd'hui, ce ſera toujours avec le même abandon, la même diſpoſition à me laiſſer ſéduire par de trompeuſes apparences, que j'irai au-devant des malheureux qui imploreront mon appui.

Je paſſe au ſecond reproche qui m'eſt fait. Vous n'avez point oublié qu'il a pour objet ce que j'ai dit du prince & de la princeſſe de Naſſau dans mes mémoires; qu'en conſéquence de ce que j'y ai dit de l'un & de l'autre, le prince de Naſſau a rendu plainte contre le ſieur Kornmann & contre moi; & que, ſur cette plainte, grâce à la complaiſance des premiers juges, nous nous trouvons tous les deux décrétés d'ajournement perſonnel.

Je remarque, entre le prince de Naſſau & moi, deux eſpèces de difficultés: des difficultés de forme, & des difficultés de fond.

Difficultés de forme. Il prétend que la plainte qu'il a rendue contre nous eſt régulière; & moi, je ſoutiens qu'elle eſt récriminatoire.

Difficultés de fond. Il prétend qu'il a eu raiſon

de rendre plainte contre nous, parce que nous l'avons calomnié : & moi, je soutiens que, loin de l'avoir calomnié, nous n'avons pas dit de lui tout ce que nous pouvions, tout ce que nous devions dire.

Je m'arrêterai peu sur les difficultés de forme.

Le prince de Nassau assure que j'ai tort de regarder comme récriminatoire la plainte qu'il a rendue contre nous, attendu, dit-il, qu'une plainte récriminatoire est la plainte que rend un accusé contre son accusateur, & que nous ne l'avions pas accusé lorsqu'il a rendu plainte contre nous.

Et comment le prince de Nassau veut-il prouver qu'à cette époque, il n'étoit pas accusé ? De deux manières.

Il n'étoit pas accusé, parce que, quand il a rendu plainte contre nous, il n'étoit pas décrété; & que, parmi nous, il n'y a que le décret qui accuse.

Il n'étoit pas accusé, parce que, quand il a rendu plainte contre nous, non-seulement, il n'existoit point de décret, mais même il n'existoit pas de plainte spéciale contre lui de la part du sieur Kornmann.

A ces deux moyens, j'oppose deux réponses bien simples.

Premièrement, il est faux que, suivant notre jurisprudence, il faille être décrété pour être accusé. Deux particuliers rendent plainte le même jour,

l'un contre l'autre, ſur le même fait, en s'accuſant mutuellement. Dans cette poſition, quel eſt le devoir du juge? Peut-il accueillir les deux plaintes à la fois? N'eſt-il pas tenu au contraire de rejetter l'une pour adopter l'autre? De déclarer ainſi qu'entre ces deux particuliers, l'un eſt accuſateur & l'autre accuſé? Et cependant il n'a point encore prononcé de décret. Ce n'eſt donc pas, comme vous le voyez, le décret qui accuſe, mais la plainte, puiſque dans cette hypothèſe, c'eſt entre des plaintes qu'on choiſit pour déterminer quel eſt l'accuſé & quel eſt l'accuſateur.

En ſecond lieu, il eſt faux que le ſieur Kornmann n'ait pas rendu plainte contre le prince de Naſſau, bien antérieurement à la plainte du prince de Naſſau, contre lui; car, dix-huit mois avant la plainte du prince de Naſſau, le ſieur Kornmann avoit rendu une plainte générale contre le ſieur Daudet, ſes complices, fauteurs & adhérens. Or, le ſieur Kornmann a démontré, & je le démontrerai dans peu davantage, que le prince de Naſſau eſt un des complices du ſieur Daudet. Il eſt donc évident qu'en rendant plainte contre le ſieur Daudet, il a rendu plainte auſſi contre le prince de Naſſau.

Mais, dites-vous, ces mots *complices*, *fauteurs & adhérens* qui ſe trouvent dans la plainte contre le ſieur Daudet, ſont des mots que vous pouvez appli-

quer à tout le monde, & qui, conféquemment, ne s'appliquent à perfonne.

Oui, je peux appliquer ces mots à tout le monde; mais l'effentiel eft de favoir fi je les applique bien ou mal.

Si, par exemple, je ne vous démontre pas que le prince de Naffau eft fauteur, complice ou adhérent du fieur Daudet, il fe trouvera que j'ai mal appliqué ces expreffions au prince de Naffau, qu'il n'eft pas accufé, & que fa plainte n'eft pas récriminatoire.

Mais fi je vous démontre invinciblement que perfonne n'a plus favorifé le délit & la continuation du délit du fieur Daudet que le prince de Naffau, il fe trouvera que j'ai bien appliqué au prince de Naffau la qualité de complice, fauteur ou adhérent du fieur Daudet; que, dès-lors, il eft néceffairement compris dans la plainte que le fieur Kornmann a rendue contre le fieur Daudet; que, dès-lors, il eft accufé; que, dès-lors auffi, la plainte du prince de Naffau eft récriminatoire.

Ces idées font trop faciles à faifir pour que je m'y arrête davantage: j'arrive aux difficultés du fond; c'eft-à-dire, à la calomnie que m'impute le prince de Naffau.

S'IL faut croire le prince de Naffau, je l'ai calomnié, non-feulement dans fa perfonne, mais

ce qui eſt bien pis, dans la perſonne de la princeſſe de Naſſau, ſon épouſe.

Et ſur quoi ſe fonde t-il pour dire que je l'ai calomnié ? ſur deux phraſes qui ſe trouvent dans deux de mes mémoires. Et quelles ſont ces deux phraſes (1) ?

Le ſieur de Beaumarchais publie un écrit, où il annonce qu'il ne s'eſt chargé de faire des démarches en faveur de la dame Kornmann, qu'en conſéquence de la miſſion expreſſe qu'il en a reçue chez le prince de Naſſau.

Et moi je réponds au ſieur de Beaumarchais,

---

(1) On trouvera ici trois ou quatre pages de réflexions déjà développées dans mon grand mémoire contre le prince de Naſſau ; il faut bien, malgré moi, répéter ces réflexions, & très-ſouvent dans les mêmes termes, quand je ne puis rencontrer mieux : l'avocat du prince de Naſſau n'a fait autre choſe à l'audience que préſenter les objections que je me ſuis faites dans ce même mémoire, & tout ſon art a conſiſté à ne pas dire un mot de mes réponſes. Cependant cet avocat, comme les trois autres, prétend que mes mémoires ſont fameux, que tous le monde les a lus : mais alors n'a-t-il pas un peu manqué, non-ſeulement de bonne-foi, mais de pudeur, en extrayant de ces mémoires ſi connus, tout ce que j'y avois mis moi-même à ma charge, afin d'en compoſer ſon plaidoyer, & en laiſſant de côté tous les raiſonnemens, un peu déciſifs, il eſt vrai, dont je me ſuis ſervi pour détruire ſans retour les imputations que je prévoyois devoir un jour m'être faites.

que la miſſion qui lui a été donnée chez le prince de Naſſau, par quelques hommes corrompus & quelques femmes ſans pudeur, ne ſuffit pas pour le juſtifier du rôle odieux que je lui reproche.

M. le Noir publie un écrit où il dit que la princeſſe de Naſſau, a vivement ſollicité auprès de lui la liberté de la dame Kornmann; & ce qui eſt bien plus fort, où il nous apprend qu'elle a envoyé aux miniſtres des mémoires dans leſquels, à coup ſûr, afin de diſculper la dame Kornmann, elle ne traitoit pas le ſieur Kornmann avec beaucoup de ménagement.

Et moi je réponds à M. le Noir que les ſollicitations de la princeſſe de Naſſau, ne l'excuſent en aucune façon à mes yeux, attendu qu'il ſavoit très-bien qu'il exiſtoit des relations intimes, entre elle & le ſieur Daudet, & que lui-même, en parlant de ces relations au ſieur Kornmann, ne s'en étoit pas expliqué d'une manière bien avantageuſe.

Voilà ce que j'ai écrit. Or, pour ſavoir ſi j'ai calomnié en écrivant ainſi, il faut rechercher ſi ce que j'ai écrit eſt vrai ou faux.

Et d'abord, en ce qui concerne la princeſſe de Naſſau, elle ne niera pas, & tout le public ſait comme moi, qu'il exiſtoit entre elle & le ſieur Daudet, des relations intimes. M. le Noir, de ſon côté, n'oſeroit pas nier, s'il ſe trouvoit ici en préſence du ſieur Kornmann, qu'il n'a pas parlé de ces relations, en des termes très-honorables.

M. le Noir avoit entre ſes mains les regiſtres de la police, remplis de notes infamantes contre le ſieur Daudet; regiſtres dont, dans les courts momens de ſa proſpérité, le ſieur Daudet avoit vainement ſollicité la ſuppreſſion; regiſtres qui dépoſent encore en plus d'un lieu, que le ſieur Daudet eſt un eſcroc, un intriguant, un homme ſans principes & ſans foi; &, d'après cela, de quel œil M. le Noir pouvoit-il voir les relations de la princeſſe de Naſſau avec un tel perſonnage ? Et comment entreprendroit-on de nous prouver aujourd'hui que nous en avons impoſé, lorſque nous avons affirmé que M. le Noir en s'expliquant ſur de telles relations avec le ſieur Kornmann, n'en a pas parlé d'une manière favorable (1) ?

---

(1) L'avocat du ſieur Daudet a oſé me faire un crime de ce que je cite ici les regiſtres de la police; & il a déclaré avec une emphaſe à laquelle il ſeroit bien à ſouhaiter qu'il renonçât, qu'il me rendoit reſponſable de toutes les imputations que je m'étois permiſes, d'après ce que pouvoient contenir ces malheureux regiſtres: l'avocat du ſieur Daudet n'avoit pas beſoin de faire tant de bruit; je me ſuis toujours rendu reſponſable de tout ce que j'ai dit ou écrit, depuis que je me mêle de dire ou d'écrire. Je déclare donc ici que ſi les regiſtres de la police ne dépoſent pas que le ſieur Daudet eſt un intriguant, un eſcroc, un homme ſans principes & ſans foi, je conſens à paſſer pour en avoir impoſé au public & aux magiſtrats. Après cette déclaration, le ſieur Daudet n'a

Mais, me répliquez-vous, qu'importe tout ce que vous dites ici ? En avançant qu'il exiſtoit des relations intimes entre la princeſſe de Naſſau & le ſieur Daudet, vous avez fait naître des ſoupçons ſur les mœurs de la princeſſe de Naſſau, & ſous ce point de vue vous êtes toujours bien coupable.

Non, je ne ſuis pas coupable. Si, dans cette occaſion, comme vous le prétendez, les mœurs de la princeſſe de Naſſau ont été offenſées, à qui doit-elle imputer cette offenſe ? Je fais, pour un moment, une ſuppoſition impoſſible. Je ſuppoſe que le ſieur Daudet, que vous connoiſſez maintenant pour le plus vil, le plus odieux de tous les hommes, ſi le ſieur de Beaumarchais n'exiſtoit pas, ſoit au contraire un homme d'une conduite pure & irréprochable. Eh bien, dans cette hypothèſe, quand j'ai dit qu'il exiſtoit des relations intimes entre la princeſſe de Naſſau & le ſieur Daudet, je n'aurai rien dit qui puiſſe faire ſoupçonner les mœurs de la

---

plus qu'une choſe à faire : c'eſt de ſolliciter un arrêt de la cour, qui ordonne l'apport des regiſtres de la police, ou bien je le ſolliciterai, moi ; & puis nous verrons ce qui réſultera de la confrontation de ces regiſtres avec le ſieur Daudet.

Il faut dire encore que c'eſt de M. le Noir que nous tenons que le nom du ſieur Daudet, qui ſe trouve en plus d'un lieu ſur les regiſtres de la police, n'y eſt nulle part accompagné d'une épithète honorable. Après cela, comment M. le Noir a-t-il pu livrer la dame Kornmann au ſieur Daudet ? Je lui laiſſe cette queſtion à réſoudre.

princeſſe de Naſſau. Et pourquoi ? parce que des relations intimes entre la princeſſe de Naſſau & un homme de bien, ne peuvent qu'être honorables. Ce n'eſt donc uniquement que parce que le ſieur Daudet eſt environné de la réputation la plus infâme, que je n'ai pu, ſelon vous, ſans que les mœurs de la princeſſe de Naſſau aient été offenſées, parler de ſes relations avec elle; mais alors, à qui doit s'en prendre la princeſſe de Naſſau ? Eſt-ce à moi qui me ſuis vu contraint, par la néceſſité de la défenſe du ſieur Kornmann, de faire remarquer de telles relations ? Où à elle, qui ne s'eſt fait aucun ſcrupule de les entretenir ? Ou à elle, qui, en recevant habituellement dans ſa maiſon, comme ſon homme de confiance, comme ſon ami, un perſonnage de tout point mal-famé; en le ſervant outre-meſure, dans une circonſtance où il ne méditoit qu'un crime, a donné à connoître combien ſa réputation lui étoit peu chère, & n'a pas craint de préparer ainſi ſur elle-même l'opinion défavorable dont vous m'accuſez ſi inconſidérément d'être l'auteur aujourd'hui ?

Et puis, pourquoi me parlez-vous ici des mœurs de la princeſſe de Naſſau ? Et comment pouvez-vous dire que j'aie ſongé à les offenſer, quand les mémoires mêmes dont vous vous plaignez, prouvent évidemment qu'il eſt impoſſible qu'un tel deſſein me ſoit jamais venu dans l'eſprit ?

N'avez-vous pas remarqué que dans ces mémoires, en même temps que je parle des relations de la princeſſe de Naſſau avec le ſieur Daudet, je rends compte, dans le plus grand détail, de la paſſion du ſieur Daudet pour la dame Kornmann? N'avez-vous pas remarqué, que dans ces mêmes mémoires, j'expoſe que c'eſt pour ſervir cette paſſion malhonnête, que la princeſſe de Naſſau a fait un ſi grand nombre de démarches, ſoit auprès de M. le Noir, ſoit auprès des miniſtres.

Or, ſi j'y rends compte, dans le plus grand détail, de la paſſion du ſieur Daudet pour la dame Kornmann, ſi j'y peins en même temps la princeſſe de Naſſau, tout occupée de ſervir cette paſſion malhonnête, comment pouvez-vous ſuppoſer que mon deſſein ait été de donner à entendre un ſeul inſtant que cette même princeſſe de Naſſau n'agiſſoit ainſi, que parce qu'elle étoit épriſe du ſieur Daudet? Ne ſentez-vous donc pas que, dans une pareille hypothèſe, l'intérêt de la princeſſe de Naſſau eût été préciſément d'éloigner la dame Kornmann du ſieur Daudet, & que dès que je vous la préſente, au contraire, employant tout ce qu'elle a de crédit, & de moyens pour rapprocher le ſieur Daudet de la dame Kornmann, néceſſairement je ſuis allé au-devant de l'opinion qu'il ait pu exiſter entr'elle & le ſieur Daudet des habitudes offenſantes pour

les mœurs, des habitudes ſemblables à celles qui exiſtoient entre le ſieur Daudet par exemple, & la dame Kornmann. Tout cela eſt ſi clair, que je n'ai pas beſoin de m'y arrêter davantage.

Ainſi, je n'ai pas calomnié la princeſſe de Naſſau. Voyons maintenant ſi le prince de Naſſau peut, avec plus de raiſon, prétendre que je l'ai calomnié.

J'OUVRE le mémoire du ſieur de Beaumarchais; & qu'y vois-je? Le prince de Naſſau agiſſant, écrivant, multipliant les démarches pour procurer à la dame Kornmann ſa liberté. J'ouvre le mémoire du ſieur de Beaumarchais, & qu'y vois-je? Le prince de Naſſau invitant le ſieur de Beaumarchais à ſe prévaloir des lettres du ſieur Kornmann au ſieur Daudet, pour répandre en ſecret, chez les miniſtres, l'opinion que le ſieur Kornmann avoit vendu ſon épouſe au ſieur Daudet, tandis qu'en public, n'oſant pas ſe prévaloir de ces mêmes lettres, qui atteſtent préciſément, & d'une manière invincible, l'opinion contraire, ils s'efforçoient l'un & l'autre de faire regarder le ſieur Kornmann comme le mari le plus jaloux & le plus intraitable. Enfin, j'ouvre le mémoire du ſieur de Beaumarchais, & qu'y vois-je encore? Que c'eſt aux ſollicitations très-preſſantes du prince de Naſſau, à ſes voyages à Verſailles, à

ſon crédit impoſant, que la dame Kornmann a dû la fatale révocation de l'ordre qui a permis qu'elle fût transférée de la maiſon des dames Douay, dans celle du médecin Page (1).

---

(1) Le temps ne me permettant pas de faire imprimer à préſent les lettres du Sr. K. dans toute leur intégrité, je les publierai après l'arrêt qui va intervenir, avec un écrit, où je rapprocherai de ces lettres enfin connues, l'horrible commentaire qu'en a fait le ſieur B. dans ſon premier mémoire. On ſe rappelle, qu'à cette époque, il concluoit de ces lettres, qu'il citoit par lambeaux, & qu'il tronquoit à ſa fantaiſie, que le ſieur Kornmann étoit le plus vil de tous les hommes, qu'il avoit livré lui-même ſon épouſe au ſieur Daudet. On ſera bien ſurpris, quand on les lira telles qu'elles ſont, de n'y voir autre choſe que la morale d'un homme de bien, que tous les ſentimens d'un époux honnête pour une femme qu'il voudroit rappeller à ſes devoirs, que la peinture du chagrin qu'il éprouve, en ſongeant qu'il n'a fait auprès d'elle que des efforts inutiles.

Tout cela eſt ſi frappant, que quelques perſonnes qui les ont déjà lues, ſe demandent ſi ce ſont bien là les mêmes lettres, dont le ſieur de Beaumarchais s'eſt ſervi pour diffamer le ſieur Kornmann.

Alors on ſe demandera, comment il a pu exiſter un avocat aſſez peu jaloux de ſon honneur, l'avocat du ſieur Daudet, qui les a lues, comme tout le monde les lira dans peu, pour continuer les diffamations ſi abominables ; alors on concevra pourquoi M. le lieutenant-criminel & M. le procureur du roi, évidemment de concert avec le ſieur de B., n'ont pas voulu nous permettre même l'inſpection de ces lettres ; alors

Ce n'eſt pas tout. Je jette les yeux ſur l'information, & qu'eſt-ce que j'y trouve? Que le ſieur Daudet, corrupteur très-connu, très-public de la dame Kornmann, que le ſieur Daudet, objet principal de nos accuſations, par une condeſcendance bien ſcandaleuſe, a eu la faculté de ſe rendre tous les jours dans la maiſon du médecin Page; c'eſt-à-dire, dans la maiſon de ce même médecin, chez lequel le prince de Naſſau & le ſieur de Beaumarchais avoient fait transférer la dame Kornmann; &, qu'à cet égard, aucune gêne ne lui étoit impoſée.

Voilà ce que je trouve dans le mémoire du ſieur de Beaumarchais, & dans les dépoſitions des témoins.

Or, vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que jamais le prince de Naſſau n'a dé-

---

on ſentira, je l'eſpère, plus encore qu'on ne l'a fait, la néceſſité de dépouiller les premiers juges d'une grande portion du pouvoir que la loi leur accorde, puiſqu'ils peuvent en faire un ſi déteſtable uſage. Et cette cauſe, qui a déjà tant avancé les idées publiques, nous amenera peut-être à remarquer ce qui ſe paſſe chez nos voiſins, & à faire en ſorte qu'une fois notre régime politique établi, le jugement par jurés, c'eſt-à-dire, la ſeule manière de juger les hommes qui ſoit raiſonnable, s'établiſſe parmi nous, & remplace la juriſprudence auſſi arbitratre que barbare, à laquelle nous avons juſqu'à préſent obéi.

ſavoué les faits contenus dans le mémoire du ſieur de Beaumarchais, que même encore dans cette audience, il en a, comme malgré lui, reconnu la vérité, en s'efforçant de faire regarder comme une imprudence, ce que je lui impute, moi, comme un crime.

Vous voudrez bien remarquer que le prince de Naſſau ne peut pas plus nier, que la princeſſe de Naſſau, & qu'il ne nie pas en effet qu'il n'exiſtât des relations très-habituelles, très-intimes entre le ſieur Daudet & lui.

Vous voudrez bien remarquer que le prince de Naſſau ne peut pas nier davantage, que lorſqu'il s'eſt occupé de rendre la liberté à la dame Kornmann, il ſavoit parfaitement, comme tout le monde, que le ſieur Daudet étoit l'unique cauſe de ſa détention, comme le principal auteur de ſes déſordres.

Enfin, Messieurs, vous voudrez bien remarquer qu'à cette même époque, le prince de Naſſau recevoit tous les jours le ſieur Daudet, qui, de ſon côté, employoit avec une incroyable activité toutes les reſſources de l'intrigue, pour ſe rapprocher de la Dame Kornmann.

Et de ces circonſtances bien connues, & quand je vois enſuite le ſieur Daudet ſe réunir à la Dame Kornmann, à peine échappée de chez les dames Douay, vous me permettrez ſans doute

de conclure que, dans tout ce qu'a fait le prince de Naſſau en faveur de la dame Kornmann, il n'a eu certainement pour objet, ainſi que la princeſſe de Naſſau, que de ſouſtraire la dame Kornmann à l'autorité de ſon époux, pour la replacer ſous la main de ſon ſéducteur.

Mais alors, qu'eſt-ce à mes yeux que le prince de Naſſau? évidemment un des principaux auteurs de l'infortune du ſieur Kornmann; & ſi je conſidère ici les ſuites funeſtes qu'a eu pour le ſieur Kornmann, pour la dame Kornmann elle même, le ſuccès des démarches du prince de Naſſau auprès des dépoſitaires de l'autorité; s'il n'eſt que trop démontré, par l'enſemble des faits de cette cauſe, que, ſans ſon intervention funeſte, la dame Kornmann, égarée un inſtant, mais voiſine du repentir (1), ſeroit revenue d'elle-même à ſes devoirs, & jouiroit peut-être encore aujourd'hui de la conſidération publique; & ſûrement, du moins n'auroit pas à ſe reprocher l'opprobre & la déſolation de ſa malheureuſe famille : ſi, ſans le prince de Naſſau, tant de malheurs ne feroient pas arrivés, tant de forfaits n'auroient pas été commis, exiſta t-il jamais un délit plus grave que celui dont il me force, en cet inſtant, de l'accuſer.

Et ſi c'eſt là un délit grave.

---

(1) Voyez mon premier mémoire.

Qui oſera me nier que, dès le principe de cette affaire, je n'euſſe bien inconteſtablement le droit de le pourſuivre dans les tribunaux d'une manière ſpéciale? Qui oſera me nier que, dès le principe de cette affaire, je ne fuſſe bien fondé à lui faire ſubir tous les riſques d'une procédure criminelle, ainſi qu'au ſieur Daudet, ainſi qu'au ſieur de Beaumarchais, qu'il ſecondoit ſi bien dans leurs lâchés complots? Qui oſera me nier que, dès le principe de cette affaire, m'armant contre lui de toute la ſévèrité des loix, il ne me devint facile de le faire compter au nombre des principaux coupables dont j'avois manifeſté les trames criminelles, & publié les vexations ou les attentats?

Au lieu de tout cela, qu'ai-je fait? Je publie un premier mémoire, & dans ce premier mémoire, je garde un rigoureux ſilence ſur les démarches du prince de Naſſau, quoiqu'elles me fuſſent bien connues; & quand m'arrive-t-il de parler de lui? Quand je ne peux plus me diſpenſer d'en parler; quand, las de le voir citer à tout propos par mes adverſaires; quand, fatigué d'entendre louer ſans meſure, comme ſans pudeur, ſa bonté, ſa vertu chevalereſque, dans une circonſtance où il n'avoit employé ſa bonté, ſa vertu chevalereſque, que pour enlever une femme à ſon mari, une mère à ſes enfans, je ſens que je ne peux plus me taire

ſans

ſans compromettre la cauſe de l'infortuné, dont j'ai entrepris la défenſe.

Et encore, MESSIEURS, comment m'arrive-t-il d'en parler ? Vous venez de voir tout ce que je pouvois dire, vous venez d'apprendre tout ce que je pouvois faire, & modéré néanmoins avec tant de raiſons de ne l'être pas, je ne laiſſe échapper contre lui qu'une inculpation indirecte. Le ſieur de Beaumarchais me provoque, en me parlant avec emphaſe de la miſſion qui lui avoit été donnée chez le prince de Naſſau, relativement à la dame Kornmann; & moi, je vous le répète, qui n'ignorois à cette époque aucune circonſtance du rôle indécent que le prince de Naſſau avoit joué dans l'affaire du ſieur Kornmann, je n'attaque pas le prince de Naſſeau, je me contente ſimplement de dire au ſieur de Beaumarchais que je ne penſois pas que la miſſion qui lui avoit été donnée chez le prince de Naſſau par quelques hommes corrompus & quelques femmes ſans pudeur, fût ſuffiſante pour excuſer la conduite criminelle que je lui reprochois.

C'eſt à cette ſeule phraſe que ſe borne tout ce que j'ai dit ſur le prince de Naſſau.

Et c'eſt ſur cette phraſe ſi ſimple, ſur cette phraſe, ſi loin des cruelles vérités que je pouvois révéler, que le prince de Naſſau ſe permet de crier à la calomnie !

Et vous, qui l'avez défendu, vous avez osé dire que je l'ai calomnié; mais qui donc, je vous prie, si ce ne sont des hommes corrompus & des femmes sans pudeur, qui donc a pu, chez le prince de Nassau, donner au sieur de Beaumarchais la mission scandaleuse dont il se vante? Avez-vous oublié que cette mission avoit pour objet le succès d'un complot infâme, d'un complot qui offensoit également la pudeur & la probité? Et si ce complot étoit infâme, s'il offensoit également la pudeur & la probité, si, pour le faire réussir, il falloit employer, comme on n'en doute plus maintenant, toutes les ressources de l'intrique, tous les moyens de la calomnie, faites-nous donc connoître ici les femmes honnêtes qui n'ont pas craint de l'approuver; nommez-nous donc les hommes délicats qui se sont empressés de l'accueillir.

Et vous, qui l'avez défendu, vous avez osé dire que je l'ai calomnié! Mais, qu'est-ce que calomnier, à votre avis? N'est-ce pas imputer un délit à un homme qui n'en est pas capable? Et pouviez-vous douter, d'après l'ensemble des faits que vous aviez sous les yeux, & qui auroient dû vous amener aux mêmes conséquences que moi, pouviez-vous douter que le prince de Nassau ne fût ici d'autant plus coupable, que, sans lui peut-être nous n'aurions point eu de crimes à dénoncer, point d'accusés à poursuivre, point de malheurs sur-tout à réparer?

Et vous, qui l'avez défendu, après avoir fait de vains efforts pour me prouver que je l'ai calomnié, vous n'avez pas craint d'ajouter que j'étois d'autant plus digne de toute la févérité des loix, que j'ai manqué à toutes les bienféances, en attaquant, dans le prince de Naffau, un homme recommandable par fa naiffance, fon rang, fes dignités.

Sa naiffance, fon rang, fes dignités! Quoi! il offenfe dans la perfonne du fieur Kornmann, les premières loix de la morale & de la nature! Quoi! fans autre motif que de favorifer le libertinage effréné d'un homme fcandaleux, il fépare l'époux de l'époufe, la mère des enfans, il prépare à tous, autant qu'il eft en lui, une affreufe deftinée; & on voudra que je refpecte fa naiffance, fon rang, fes dignités, & ces vaines prérogatives deviendront un obftacle, qu'en des circonftances fi funeftes, il ne fera pas permis de franchir? Et toutes les fois qu'à côté d'un délit je trouverai un nom illuftre, ou un grand pouvoir, il faudra que je m'enveloppe dans une circonfpection timide, & qu'ôtant à la vérité fon énergie naturelle, je lui donne ce caractère d'embarras & de fouplefle, qui, felon moi, ne devroit jamais être que l'apanage du menfonge.

Sa naiffance, fon rang, fes dignités! Mais, vous qui me parlez ainfi, ne viens-je pas de vous

démontrer que j'avois le droit de m'exprimer ſur le prince de Naſſau, avec bien plus de ſévérité que je ne l'ai fait? Et alors, ſi j'ai ici quelque reproche à me faire, ſi je ſuis coupable, n'eſt-ce pas uniquement d'avoir été trop modéré dans une occaſion où j'aurois dû m'abandonner à tous les ſentimens énergiques que m'inſpiroit le ſpectacle d'un homme puiſſant, combinant froidement, avec une troupe d'hommes ſans morale, la ruine d'un infortuné qu'il connoiſſoit à peine, d'un infortuné qu'il auroit dû connoître au moins avant que de ſe mettre à la tête du complot dont il eſt encore aujourd'hui la victime.

Sa naiſſance, ſon rang, ſes dignités! Mais, vous qui me parlez ainſi, vous m'auriez donc épargné tous les outrages dont vous m'avez couvert, ſi le prince de Naſſau n'avoit été qu'un ſimple particulier, qu'un homme ſans nom, qu'un individu né dans les dernières claſſes de la ſociété? Apprenez de moi qu'il n'y a point de naiſſance, point de rang, point de dignité devant la loi; que dans les pays libres la loi aſſure l'égalité des hommes, que dans les pays qui, malheureuſement ne ſont pas libres, la fonction de la loi eſt cependant encore de faire retrouver à tous, du moins en ſa préſence, cette égalité précieuſe qu'ils tiennent de la nature; que dans les tribunaux où la loi règne ſans partage, on n'eſt ni grand, ni petit, ni puiſſant,

ni foible, qu'on eſt ſimplement homme, que là il ne peut être queſtion que de vices ou de vertus, de bonnes actions ou de crimes, & que le vil langage des eſclaves n'y eſt pas plus toléré que le langage orgueilleux des tyrans.

Sa naiſſance, ſon rang, ſes dignités! Et vous avez oſé, en nous parlant de toutes ces choſes, comparer le prince de Naſſau au grand homme qui nous écoute (1); & me ſuppoſant en délire, vous n'avez pas craint d'avancer que ſi cet homme, objet de notre admiration & de nos reſpects, s'étoit trouvé dans une poſition ſemblable à celle du prince de Naſſau, je n'euſſe pas ſans doute parlé de lui avec plus de circonſpection & de meſure. Que venez-vous nous dire ici, & comment n'avez-vous pas ſenti que vous me placiez dans une hypothèſe imaginaire? Comment n'avez-vous pas compris, qu'avec un grand caractère, on ne fait que de grandes actions? qu'avec une ame généreuſe, il eſt impoſſible qu'on deſcende à des démarches ſans nobleſſe & ſans générosité? Un tel homme, d'ailleurs, ſoyez-en ſûr, s'il étoit né parmi nous, & ſi quelqu'événement étrange l'obligeoit de paroître dans nos tribunaux, ne ſe prévaudroit pas, comme le prince de Naſſau, de ſon rang, de ſa naiſſance, de ſes dignités. Il ne ſe prévau-

(1) Le prince Henri de Pruſſe.

droit pas même de cette ſuite d'actions magnanimes qui font de ſa vie une des vies les plus illuſtres & les plus mémorables. Vous le verriez, MESSIEURS, pour rendre hommage à la loi, inclinant devant vous ſes palmes immortelles, ſe placer à côté du pauvre qui invoqueroit la loi comme lui, &, dans cet abaiſſement auguſte, vous offrir à-la-fois, ainſi que dans tant d'autres circonſtances, le héros de la guerre & de l'humanité.

Je n'ai donc pas plus calomnié le prince de Naſſau que la princeſſe de Naſſau; je n'ai donc pas même dit tout ce que je pouvois dire; je ne me ſuis pas même expliqué ſur leur compte avec cette liberté ſévère que la nature de leurs démarches & les déſordres qui en ſont réſultés, me mettoit dans le cas d'employer.

MAIS, après cela, MESSIEURS, que faut-il penſer du décret d'ajournement perſonnel, dans liens duquel je ſuis retenu depuis deux ans? Que faut-il en penſer, ſur-tout ſi l'on ſonge aux motifs qui m'ont fait entreprendre cette affaire, à la conduite que j'ai tenue depuis que je l'a entrepriſe, au zèle ſi déſintéreſſé, ſi patient, ſi pur, que je n'ai ceſſé de manifeſter, pour la conduire à ſon dénouement mémorable.

Quoi! je ſuis décrété! quoi! depuis deux ans,

je vis dans une eſpèce d'interdiction civile, & je n'ai fait autre choſe que remplir envers l'amitié malheureuſe, les premiers devoirs de l'honneur & de l'humanité ! & ceux qui m'ont fait décréter, coupables du délit le plus grave, infracteurs audacieux des plus importantes règles de l'ordre ſocial, jouiſſent encore de la plénitude de leur état & de leur liberté ! &, comptant ſur une impunité funeſte, ils oſent, entre l'opinion qui les a déjà comdamnés, & la loi qui les attend pour les punir, demander qu'une telle vexation continue, que ce décret, qui fait la honte des juges qui l'ont décerné, ſubſiſte dans toute ſa rigueur ! ce n'eſt pas tout, qu'un arrêt infamant contre moi, imprimé au nombre de trois mille exemplaires, les venge de la perſévérance avec laquelle j'ai défendu l'infortuné dont ils avoient conjuré la ruine.

Un arrêt infamant contre moi !

Et où feroient-ils afficher cet arrêt ? Si vous n'étiez pas mes juges, s'il leur étoit poſſible de l'obtenir, dans quel lieu pourroient-ils faire lire, ſans indignation, la condamnation d'un citoyen irréprochable, qui s'eſt dévoué avec tant d'abandon pour le ſuccès d'une cauſe, laquelle, par les circonſtances fameuſes qui l'ont accompagné, n'eſt pas moins aujourd'hui la cauſe de la

patrie, que la caufe des mœurs & de l'humanité.

Un arrêt infamant contre moi !

Et comment n'ont-ils pas frémis, comment n'ont-ils pas fenti toute leur confcience fe foulever, quand ils ont ofé former une demande fi audacieufe ? Quelle eft celle de mes actions, à côté de laquelle ils auroient la témérité de placer la honte ? & comment pourroient-ils fe flatter d'environner de quelqu'ignominie celui qui n'eft remarquable aujourd'hui que pour avoir rempli, à travers les plus grands dangers, les devoirs les plus nobles que la providence puiffe impofer à un mortel.

Un arrêt infamant contre moi !

Et ce feroit-là ma récompenfe, après trois ans de perfécutions & d'outrages ! après avoir mené, pendant ces trois années qui ne s'effaceront jamais de mon fouvenir, la vie la plus agitée & la plus malheureufe ! Et la patience dans les calomnies, la fermeté dans les revers, la réfignation dans l'infortune, le courage contre les tyrans, le dévouement pour mon pays, toutes ces chofes me feroient comptées pour des crimes, dont il vous feroit ordonné de pourfuivre la vengeance !

Je n'ofe me livrer, MESSIEURS, à tous les fentimens d'amertume que tant d'impudence, après tant d'attantats, excite malgré moi dans mon cœur. Ces fentimens, je l'efpère, ou plutôt, je n'en doute pas, font en cet inftant partagés par tous

ceux qui m'écoutent, & du moins cette confolation me refte ; du moins, j'ai cette confiance dans la pureté des principes qui m'ont dirigé, & dans l'intérêt fi fatisfaifant qu'on met à m'entendre, que s'il s'y trouvoit encore des hommes affez hardis pour me contraindre à une apologie, il n'eft perfonne ici qui, comme par un mouvement involontaire, ne fe levât pour fe déclarer mon vengeur, & ne s'honorât de prendre en main ma défenfe.

En voilà bien affez, en voilà trop, peut-être, fur les reproches frivoles qui m'ont été faits.

Maintenant, Messieurs, que s'eft-on propofé en me rendant l'objet d'une perfécution fi longue & fi cruelle ? Qu'a-t-on voulu, en déclamant contre ma conduite jufqu'au pied de votre Tribunal avec tant d'acharnement & de fureur ? Pourquoi toutes ces injures qui m'ont été dites ? Pourquoi toutes ces infultes qui m'ont été faites ? Pourquoi toutes ces calomnies qu'on m'a prodiguées avec fi peu de pudeur & de mefure ?

On s'étoit flatté, je le fais, qu'à force d'outrages, on me détacheroit du malheureux que j'ai défendu ; on avoit efpéré qu'à force de véxations, on parviendroit à me faire renoncer à la tâche fi noble que j'ai entreprife ; on avoit compté, furtout dans ces derniers momens, qu'en me couvrant pour ainfi dire, d'invectives groffières &

d'impudens menſonges, on parviendroit à m'éloigner de ce ſanctuaire redoutable, où ma préſence étoit importune, où n'oſoient ſe montrer à côté de moi, tous ces hommes pervers que j'ai accuſés devant vous.

Comme ils ſont loin de me connoître ! Comme ils ſe doutent peu de l'élévation, & en même-tems de la ſévérité des principes auxquels j'obéis.

Qu'ils apprennent que ſi, par un événement déſormais impoſſible, ce Tribunal ſe peuplant tout-à-coup de Magiſtrats pour qui la cauſe des mœurs ſeroit indifférente, l'infortuné que j'ai défendu, voyoit ſes demandes rejettées, ſes accuſations abolies, qu'ils apprennent que je m'unirai à lui, d'autant plus qu'il lui reſteroit moins de conſolation ſur la terre. L'amitié ne fait point de ſacrifices. Dans quelque lieu qu'il portât ſes pas, je le ſuivrai. La contrée qu'il auroit choiſie pour y finir ſes déplorables jours, deviendroit ma patrie, & que quelque triſte que pût paroître mon ſort à ceux qui ne ſavent pas de quelle paix ſecrète les bonnes actions ſont toujours accompagnées, je m'eſtimerois heureux, moi, d'acquitter auprès de lui, juſqu'à ſon dernier moment, la dette de la juſtice & de l'humanité.

Qu'ils apprennent que quelques puiſſent être encore leurs complots, leurs intrigues, leurs perfidies ; à quelques vexations que je me trouve en-

core réservé, je ne cesserai jamais de les poursuivre ; que tant qu'ils seront impunis, je ne me tairai pas ; qu'il faut qu'on m'immole à leurs pieds, ou qu'ils tombent aux miens...... L'autel de la Justice est dans ce moment pour moi l'autel de la Vengeance ; car, après tant de forfaits, la justice & la vengeance ne sont qu'une même chose à mes yeux ; & sur cet autel, désormais funeste...., je jure que jamais il n'y aura de paix entre nous ; que je serai sans cesse au milieu d'eux, comme une Providence qui éclate parmi des pervers ; que je ne les quitterai plus, que je ne me reposerai plus, que je m'attacherai à eux, comme le remord à la conscience coupable ; que jamais, non jamais, je n'abandonnerai ma tâche commencée, jusqu'à l'instant solemnel, ou en prononçant sur cette masse d'attentats, les Magistrats qui m'écoutent, auront obtenu de nouveaux droits à la reconnoissance de la Nation entière, attentive à la destinée de cette Cause mémorable.

Et vous, qui présidez ce Tribunal auguste, vous l'ami des Mœurs & des Loix, vous, dans lequel nous admirons tous, à côté des talens qui font le grand Magistrat, les vertus simples & douces qui caractérisent l'homme de bien & l'homme sensible...... recevez mes sermens (1).

---

(1) M. le Pelletier de Saint Fargeau.

Au reste, tous leurs efforts seront vains. Quoiqu'ils fassent, le triomphe des mœurs ne sauroit être encore long-tems différé. On commence à connoître, enfin, les rapports des mœurs avec la liberté; on commence à sentir pourquoi la corruption & la tyrannie marchent toujours ensemble; pourquoi toujours il faut dépraver les hommes quand on veut les accoutumer à la servitude; pourquoi dans une société dont les mœurs sont dissoutes, il ne reste plus de place pour les sentimens généreux que l'amour de la liberté fait éclore; dans peu la morale domestique, si intimement unie avec la morale des peuples, ne sera plus l'objet d'une dérision scandaleuse; dans peu des habitudes plus sérieuses, mais plus douces, succéderont à toutes ces habitudes frivoles, qui ont été jusqu'à présent notre partage; dans peu, & quand nous serons vraiment citoyens, nous comprendrons que celui-là ne sauroit être long-temps bon citoyen, qui n'est ni bon père, ni bon fils, ni bon époux, qui porte avec lui dans les familles, le désordre & le trouble qui sont dans son cœur. Dans peu nous ne douterons plus que ce ne soit du milieu des vertus privées, & pour ainsi dire de leur sein, que s'élèvent les vertus publiques, si nécessaires au progrès de l'ordre social, si essentielles au maintien de la propriété commune.

Ils vont donc disparoître sans retour, tous ces

préjugés, que la malheureuſe dépravation de nos mœurs avoit fait éclore, toutes ces vaines opinions d'un monde corrompu, dans leſquelles nos adverſaires avoient mis, je le ſais, leur plus grande confiance ; les temps de notre diſſolution & de notre frivolité ſont paſſés : la verité s'avance comme comme un empire qui ſe meut, & quoi qu'on faſſe pour s'oppoſer à ſa puiſſance, il n'y a plus d'erreurs, quelque impoſante, quelque accréditée, quelque univerſelle même qu'elle ſoit, qui ne doivent tomber & s'anéantir devant elle.

Ainſi nous verrons le moral renaître à côté de la liberté.

Je n'ai donc pas à craindre, qu'au commencement d'une époqne qui ſera ſi fameuſe un jour dans l'hiſtoire des nations, les magiſtrats qui ont défendu avec tant de courage & de zèle nos droits politiques ne ſe hâtent de concourir, autant qu'il eſt en leur puiſſance, au rétabliſſement des mœurs, par un exemple mémorable de juſtice & de ſévérité.

Notre liberté étoit méconnue, & ils nous ont appris à la connoître ; nos mœurs étoient détruites, & ils nous apprendront combien il importe qu'elles renaiſſent ; & s'il n'y a pas de bonheur durable ſans les mœurs & la liberté, tout le bonheur dont nous allons jouir au ſein de l'heureuſe conſtitution, que nous appelle à former avec lui, un monarque auquel l'Europe décerne déjà, comme le

plus beau titre de gloire, le nom de roi-légiſlateur, tout ce bonheur, il l'auront donc préparé; nous pourrons donc en grande partie le regarder encore comme leur bienfait & leur ouvrage.

Signé BERGASSE.

BRUNETIERE, Proc.

N. B. L'on trouve chez le même Editeur les *Lettres des ſieurs Daudet & de Beaumarchais*, & les différentes brochures & mémoires relativement à l'affaire du ſieur KORNMANN, &c. &c.